



Sorgues, le 19 JANVIER 2017

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 26 JANVIER 2017 à 18 H 30

Je vous précise qu'est annexée à la présente l'annexe « *REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLU – annexe à la délibération d'approbation : modifications apportées au projet pour tenir compte des avis des personnes publiques associées/consultées, des observations du Public et du rapport du commissaire Enquêteur* » telle que proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

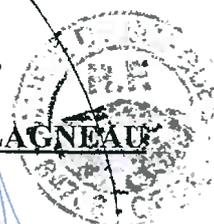
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION DES FINANCES

1. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVICE AVEC LE CCAS – (Commission des Finances du 09/01/17) – Rapporteur : R. PETIT
2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) – (Commission des Finances du 09/01/17) – Rapporteur : P. COURTIER
3. PROVISIONS: IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS – (Commission des Finances du 09/01/17) – Rapporteur : D. RENASSIA
4. CONVENTIONS PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL TEMPORAIRE » RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : P. COURTIER
5. REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DE LA MISSA POUR L'AGREMENT DU POLE CULTURE CAMILLE CLAUDEL - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI
6. TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) : PROCES VERBAL DEFINITIF DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : S. FERRARO
7. ZONES ESPACES VERTS. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016 - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : S. FERRARO
8. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) : VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : S. FERRARO
9. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016 - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : S. GARCIA
10. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN INTERVENANT EXTERIEUR POUR LA CONFERENCE LA MEMOIRE DU TRAIN FANTOME - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : V. MURZILLI

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

11. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MOSCHELLI - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/17) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
12. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 12/01/17) – Rapporteur : F. THOMAS

13. **DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DES LOTISSEMENTS « JARDINS DES CONFINES 1 », JARDINS DES CONFINES 2 », « JARDINS DE FATOUX » ET UNE PARTIE DE LA VOIE PUBLIQUE ENTRE LESDITS LOTISSEMENTS ET LE CHEMIN DE FATOUX** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 12/01/17) – Rapporteur : V. MURZILLI
14. **CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE BO 84 SISE 222 RUE ALPHONSE DAUDET** - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/17) - Rapporteur : T. ROUX
15. **PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N 2** - (Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 12/01/2017) – Rapporteur : T. THOMAS

C.O.M.M.I.S.S.I.O.N P.R.O.X.I.M.I.T.E & C.O.H.E.S.I.O.N / P.O.L.I.T.I.Q.U.E D.E L.A V.I.L.L.E

16. **DEMANDE DE LABELLISATION DE L'ESPACE DE L'EMPLOI DE LA JUSTICE ET DU DROIT EN MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)** (Commission Proximité et Cohésion/politique de la ville du 11/01/17) – Rapporteur : R. PATURAUX

D.I.R.E.C.T.I.O.N D.E.S R.E.S.S.O.U.R.C.E.S H.U.M.A.I.N.E.S

17. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**
– Rapporteur : Monsieur Le Maire
18. **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE D'UN EMPLOI D'AVENIR** - Rapporteur : Monsieur le Maire
19. **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE : AVENANT N° 2 AU CONTRAT N° 213AF0020**
– Rapporteur : Monsieur le Maire
20. **RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS D'ANIMATION AU SEIN DU SERVICE EDUCATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS D'AVENIR** - Rapporteur : Monsieur le Maire

D.I.V.E.R.S

21. **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE – APPEL A PROJET – PETIT EQUIPEMENT** – Rapporteur : D. DESFOUR
22. **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE – APPEL A PROJET - VIDEOPROTECTION** - Rapporteur : D. DESFOUR
23. **FERMETURE ET DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE LES RAMIERES** – Rapporteur : Christelle PEPIN
24. **CONVENTION DE MISE A DEMEURE D'EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION** – Rapporteur : D. DESFOUR

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

01/11/16 : vente d'une concession trentenaire au nom de Mr SAMBUCHI Christian et son épouse Mme JEANCLAUDE Catherine, moyennant la somme de 2 958 €

02/11/16 : signature d'une convention de bénévolat avec Madame ATTAFI dans le cadre de l'atelier couture du centre social CeSam

03/11/16 : signature d'une convention de formation avec le Centre Régional de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport du Languedoc-Roussillon 34400 LUNEL du 04 au 06/01/17, moyennant la somme de 200 € TTC

04/11/16 : signature avec l'association PING PONG CLUB d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places FIAT immatriculé DF 663 pour transporter des jeunes pour une compétition sportive pour le déplacement à Cavalaire pour le week-end du 26 et 27 novembre 2016

05/11/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le « transport Scolaire » avec :

Lot n° 1 : rotations piscine passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS moyennant un montant minimum de 5 000 € TTC et un montant maximum de 10 000 € TTC

Lot n° 2 : prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de sorgues sans maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS, moyennant un montant minimum de 8 000 € TTC et un montant maximum de 14 000 € TTC

Lot n° 3 : prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de sorgues avec maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 84700 CARPENTRAS, moyennant un montant minimum de 4 500 € TTC et un montant maximum de 12 000 € TTC, le marché prenant effet le 1^{er} jour de l'année 2017 suivant sa notification jusqu'au 31/12/17

06/11/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les « travaux Extension Vidéo Protection » passé avec :
Lot 1 : fourniture et pose matériel vidéo protection : ANTENNE SATELLITE SERVICE 30133 LES ANGLES : tranche ferme 24 294.18 € TTC – tranche optionnelle 1 : 6 729.84 € TTC – tranche optionnelle 2 : 601.44 € TTC – tranche optionnelle 3 : 1 200 € TTC – Tranche optionnelle 4 : 4 320.60 € TTC soit un montant total de 37 146.06 € TTC

Lot 2 : acquisition matériel vidéo protection : REXEL 84700 SORGUES pour un montant de 27 388.99 € TTC

Lot 3 : travaux de VRD : SRV BAS MONTEL 84701 SORGUES pour un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 40 000 € TTC, les délais d'exécution propres à chaque lot sont définis dans le marché

07/11/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien année 2017 avec :

Lot 1 : produits divers avec la société COLDIS pour un montant minimum de 5 482.53 € TTC et un montant maximum de 10 179.64 € TTC

Lot 2 : papiers : société COLDIS pour un montant minimum de 8 190.96 € TTC et un montant maximum de 13 196.64 € TTC

Lot 3 : sacs plastiques : société COLDIS pour un montant minimum de 3 257.28 € TTC et un montant maximum de 5 028.72 € TTC

Lot 4 : produits nettoyants : société COLDIS pour un montant minimum de 1 411.72 € TTC et un montant maximum de 2 472.52 € TTC

Lot 5 : produits alimentaires jetables : société COLDIS pour un montant minimum de 5 074.02 € TTC et un montant maximum de 11 252.89 € TTC

Lot 6 : produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires : société IGUAL 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE pour un montant minimum de 5 628.52 € TTC et un montant maximum de 11 317.22 € TTC

Lot 7 : produits spécifiques piscine : société COLDIS pour un montant minimum de 1 340.72 € TTC et un montant maximum de 4 015.80 € TTC

08/11/16 : Remboursement de la SMACL du sinistre du 29/08/16 où un tiers identifié a percuté le mur d'enceinte du cimetière, indemnité d'un montant total de 6 146.40 € dont 4 620.40 € d'indemnité immédiate

09/11/16 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux au Château PAMARD entre l'association « Musiques et plus » et la commune, à titre gratuit

10/11/16 : convention avec l'organisme de formation l'ACAF-MAS relative à la formation et régulation de formateurs bénévoles en alphabétisation année 2017 aux bénévoles formateur du CeSam, moyennant la somme maximum de 7 095 € TTC

11/11/16 : convention de mise à disposition de locaux avec le Relais Assistance Maternelle « RAM » qui est situé rue de la Coquille à Sorgues le 08/12/16 à titre exceptionnel

12/11/16 : convention de mise à disposition du CASEVS à la collectivité du véhicule Renault Master 16 places immatriculé AA-184-BR sans chauffeur pour la période du 01/01/16 au 31/12/16

13/11/16 : renouvellement d'adhésion au forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales pour l'année 2016, moyennant la somme de 1 339.46 €

14/11/16 : convention de mise à disposition de locaux avec l'association Petit à Petit au château PAMARD, pour une période d'un an reconductible, à titre gratuit

15/11/16 : signature d'un avenant à une convention de mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée du château PAMARD entre l'association ASSER et la commune pour la réalisation du projet CLEFS/CLAS dans le cadre de la programmation du contrat de ville

16/11/16 : signature d'un contrat de cession avec l'association Tom Pouce pour 2 spectacles pour les enfants avec Françoise Diep le samedi 28/01/17 organisés par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 594 € TTC

17/11/16 : signature d'un contrat de vente avec l'association La Boîte à Livres pour l'animation de 6 séances d'ateliers d'écriture par Lilian Bathelot organisées de Janvier à juin 2017 par la médiathèque de Sorgues au prix de 2 269.86 € TTC

18/11/16 : signature d'un contrat de prestation avec Michel Flandrin pour participation à la dictée géante organisée dans le cadre de la quinzaine de la littérature le 21/01/17 par la médiathèque de sorgues au prix de 227 € TTC

19/11/16 : signature d'un contrat de prestation avec Agnès Desarthe pour participation à une rencontre littéraire organisée dans le cadre de la quinzaine de la littérature le 20/01/17 par la médiathèque de Sorgues au prix de 600 € TTC

20/11/16 : signature d'un contrat de prestation avec Cinexpo pour participation de Denis Magnol à l'évènement La Médiathèque fait son cinéma (exposition Cinéma de Hong Kong et projection commentée d'un film) organisé du 03 au 18/02 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1 500 € TTC

21/11/16 : Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association Réseau Carel (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) pour la médiathèque de Sorgues pour l'année 2017, moyennant la somme de 50 €

22/11/16 : désignation du cabinet de maître PEYLHARD, avocat au barreau d'Avignon pour défendre et représenter les intérêts de la ville de Sorgues devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 08/11/16 sur la requête en annulation prise par Mr Guy MULLER tendant à voir annuler le permis de construire accordé le 13/07/16 à Madame Jacqueline DREUIL, montant des honoraires fixé au tarif de 170 € HT de l'heure

23/11/16 : désignation du cabinet de maître PEYLHARD, avocat au barreau d'Avignon pour défendre et représenter les intérêts de la ville de Sorgues devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 08/11/16 sur la requête en annulation prise par Mr Norbert DUBAIL tendant à voir annuler le permis de construire accordé le 13/07/16 à Madame Jacqueline DREUIL, montant des honoraires fixé au tarif de 170 € HT de l'heure

24/11/16 : signature d'une convention de partenariat pour la répétition, la résidence de création lumières, la restitution de résidence et la représentation du spectacle « Somniatis » proposé par l'association ESTA HUAHUA le 06/01/16 au Pôle Culturel Camille Claudel, à titre gracieux

25/11/16 : conclusion d'un troisième marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel, avec la société ENGIE 76230 BOIS GUILLAUME, marché conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/17, moyennant la somme de 125 758.12 € TTC

26/11/16 : conclusion d'un quatrième marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel, avec la société EDF COLLECTIVITES 13015 MARSEILLE, marché conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/17, moyennant la somme de 126 344.67 € TTC

27/11/16 : vente de concession perpétuelle au cimetière de Sorgues au nom de Mr BANTWELL à compter du 25/11/16, moyennant la somme de 2 108 €

28/11/16 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants du quartier de Générat et des Griffons pour l'organisation d'un goûter de Noël et d'un spectacle de magie, dans le cadre du fonds de participation des habitants. La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 1 000 €

29/11/16 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers de Chaffunes et Establet pour la réalisation d'un « repas intergénérationnel » dans le cadre du fonds de participation des habitants. La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 700 €

30/11/16 : signature d'une convention de mise à disposition du 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour le 04/12/16 de 6 h 30 à 21 h avec l'association « Les Enfants de l'Ouvèze » pour se rendre à Digne

01/12/16 : renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière de Sorgues à Mr COTTON Alain à compter du 01/12/16, moyennant la somme de 243 €

02/12/16 : signature d'un contrat avec la société SERGIE concernant la mission d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation des installations de génie climatique dans les bâtiments communaux (annule et remplace la décision municipale DST 25/2016 du 11/10/16 qui comportait une erreur matérielle), contrat prenant effet le jour de sa notification pour une prestation d'un montant de 9 060 € TTC

03/12/16 : signature d'un contrat de cession fait par l'association Les Philharmonistes des Pays de Vaucluse pour le représentation d'un spectacle « Concert de nouvel an » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 07/01/17, pour un montant de 2 000 € TTC

04/12/16 : signature d'un contrat avec les établissements POITEVIN 30340 ST PRIVAT DES VIEUX pour assurer la mission d'entretien et de vérification annuelle du matériel d'horlogerie sur nos installations désignées : Eglise, Mairie, Centre Administratif, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme de 600 € TTC

05/12/16 : signature d'un contrat avec l'association 1, 2, 3 MAGIE 84700 SORGUES, pour assurer l'animation de la fête de Noël du Multi Accueil de la Ville de Sorgues avec son spectacle « Sculpture sur Ballons » le 15/12/16 sur la place Charles de Gaulle à Sorgues. Prestation comprenant une intervention, les frais de déplacements étant offerts. Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification, pour un montant de 300 € TTC

06/12/16 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé FIAT DF-663-PS avec l'assignation PING PONG CLUB pour transporter des jeunes pour une compétition sportive pour le déplacement à Montélimar pour le Week End du 7 et 8/01/17

07/12/16 : Attribution d'une bourse sportive année 2017 aux sportifs intégrant un pôle France, pour un montant de 190 €

08/12/16 : signature d'un contrat de cession entre la ville de Sorgues et l'association Underground Magic pour la représentation d'un spectacle de magie à l'occasion de la fête de Noël du centre social CeSam le 21/12/16, pour un montant de 1 390 €

09/12/16 : signature d'un contrat de location avec la société AB2G 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE pour mise en place d'un ensemble modulaire de bungalows dont les frais de location s'élèvent à un montant de 1 620 € TTC mensuels,

10/12/16 : signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX afin d'assurer la maintenance :

- Ascenseurs du centre administratif
 - Ascenseur du Pôle Culturel
 - Ascenseurs du Foyer le Ronquet
 - Monte-charges du Centre Administratif
 - Monte-charges de la crèche la Coquille
 - Plateforme pour personnes à mobilité réduite de l'école du Parc
- Contrat prenant effet le 01/01/17 jusqu'au 31/12/17, pour la somme de 17 808.54 € TTC

11/12/16 : conclusion d'un marché d'étude pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec la société CITADIA CONSEIL 84911 AVIGNON, la durée du marché est prévue à compter de sa notification pour un délai global de 24 mois, dont le montant annuel du marché est fixé à :

- Tranche ferme : 82 215 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 5 520 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 9 975 € TTC

12/12/16 : marché à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales :

Lot 1 gros œuvre : ST RJA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 4 800 € TTC et maximum de 108 000 € TTC

Lot 2 peinture et revêtement de sols : SARL GARCIA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et maximum de 108 000 € TTC

Lot 3 menuiserie bois : ADM BASSEREAU 84271 VEDENE pour un montant minimum de 600 € minimum et maximum de 60 000 € TTC

Lot 4 menuiserie : PVC/ALU : SORG ALU 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € minimum et maximum de 108 000 € TTC

Lot 5 plomberie : BC 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € minimum et maximum de 108 000 € TTC

Lot 6 électricité : SERTI 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € minimum et maximum de 108 000 € TTC

Lot 7 serrurerie : SARL SOCATECH 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € minimum et maximum de 60 000 € TTC

Lot 8 cloisonnements et faux plafonds : ISOL 84270 VEDENE pour un montant minimum de 600 € minimum et maximum de 54 000 € TTC

Marché prenant effet le 01/01/17 jusqu'au 31/12/18.

13/12/16 : rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de M. GARCIA François et son épouse Mme LOPEZ Anne Marie au cimetière de Sorgues, libre de tout corps est acceptée. Une option de rachat du monument construit sur cet emplacement est réservée en faveur de Madame NOGOLIAN Françoise née CLINI, cette concession étant perpétuelle, la somme à rembourser à l'intéressé correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 25/11/91, soit 673 €

14/12/16 : vente d'une concession perpétuelle à Madame NIGOLIAN Françoise née CLINI à l'effet de fonder la sépulture particulière de famille à compter du 30/11/16, moyennant la somme de 2 108 €

15/12/16 : vente d'une concession perpétuelle à Madame BERNARD Aline à l'effet de fonder la sépulture particulière de famille à compter du 14/12/16, moyennant la somme de 1 336 €

16/12/16 : renouvellement de concession décennale terre à Madame TRAMIER Simone, à compter du 06/12/16, moyennant la somme de 243 €

17/12/16 : signature d'un contrat de vente entre G-prod et la commune de Sorgues pour la représentation d'un spectacle de magie à l'occasion de la fête de Noël du centre social CeSam et l'AMDJ pour la journée du 21/12/16, moyennant la somme de 1 583.76 €

18/12/16 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places FIAT DF-663-PS avec l'association « au cas où » pour transporter les membres de cette association aux Orres du 23/12 au 26/12/16.

19/12/16 : signature d'un contrat de maintenance avec la société CULLIGAN LES ANGLES pour la mission d'entretien du matériel de traitement d'eau de la cuisine centrale, des cuisines satellites : écoles Maillaude, Le parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe et Sévigné/Ramières, la crèche, la tribune, la plaine sportive et le village ERO, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme de 4 382.40 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°01

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVICE AVEC LE CCAS

(Commission des Finances du 09/01/2017)

RAPPORTEUR : R. PETIT

Par délibération du 17 Décembre 2015, le Conseil Municipal a acté la convention de service fixant les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS de la ville de Sorgues dans un contexte de mutualisation des services effectif depuis le 1^{er} Janvier 2016.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 délibéré le 29 Septembre 2016 et précisant le détail de la prestation « fourniture de repas pour les personnes âgées du Foyer Logement Le Ronquet » réalisée par la cuisine centrale de la ville de Sorgues pour le compte du CCAS avec les tarifs pratiqués.

Il est proposé aujourd'hui de modifier la convention initiale ainsi que ses annexes afin de tenir compte de l'évolution de la mutualisation des services et d'avoir une évaluation à la fois plus simple et aussi sincère des charges supports faisant l'objet d'une refacturation.

Le Conseil Municipal est invité à valider la nouvelle convention de service entre la commune et le CCAS qui s'appliquera à compter de l'exercice 2017 et à préciser que cette convention annule et remplace la convention initiale du 2 Décembre 2015 ainsi que son avenant n°1 du 22 Septembre 2016.

Il est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

(Commission des Finances du 09/01/2017)

RAPPORTEUR : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

PROVISIONS: IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS

(Commission des Finances du 09/01/2017)

RAPPORTEUR : D. RENASSIA

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R.2321-2 qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public et qu'elle est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune.

La Commune, propriétaire de logements loués aux Griffons, encaisse les loyers relatifs aux baux en cours. Ces loyers sont gérés par mandat par la SEM de Sorgues.

Pour l'exercice 2016, un titre d'un montant de **6 729.68 €** correspondant au montant des loyers impayés de l'année a été émis sur le budget principal 2016.

Du fait de la possibilité de non recouvrement de ces loyers et de l'obligation d'admission en non-valeur des sommes concernées qui en résulterait pour le Conseil Municipal, il est proposé de couvrir ce risque par la constitution d'une provision.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la constitution d'une provision d'un montant de **6 729.68 €** pour constater le risque lié au montant des impayés de loyers des Griffons 2016.

La provision sera constituée sur le compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal 2017 de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

**CONVENTIONS PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL TEMPORAIRE » RELAIS
D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS
(LAEP) AVEC LA MSA ALPES VAUCLUSE**
(Commission des Finances du 09/01/2017)

RAPPORTEUR : P. COURTIER

La Commune de Sorgues propose deux services d'accueil temporaire que sont :

- le RAM destiné à favoriser les relations entre parents et assistantes maternelles notamment
- le LAEP visant à favoriser la relation enfants-parents en proposant un lieu de soutien à la parentalité.

La MSA finance ces services à la population par le versement à la commune d'une prestation de service calculée en fonction du nombre équivalent temps plein pour le RAM et en fonction du nombre total d'heures annuelles d'ouverture ainsi que des heures de préparation pour le LAEP.

Une convention matérialise le partenariat entre la commune de Sorgues et la MSA.

Le Conseil Municipal est invité à valider les conventions de prestation de service « accueil temporaire » RAM et LAEP valables du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2020.

Il est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur application.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DE LA MISSA POUR L'AGREMENT DU POLE CULTURE CAMILLE CLAUDEL

(Commission des Finances du 09/01/2017)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

La ville a sollicité le ministère de la culture, pour le pôle culturel Camille Claudel, afin d'obtenir l'agrément qui permettra d'accueillir dans l'avenir et selon les opportunités, des expositions itinérantes ou exceptionnelles proposées par les musées de France.

Par conséquent, des intervenants de la Mission de la sécurité, de la sûreté et de l'accessibilité (MISSA) des musées de France vont se déplacer sur la commune afin d'évaluer l'infrastructure et donner un avis à la demande de la commune.

La nomenclature des pièces justificatives précise que les frais de déplacement des personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité une rémunération au titre de leur activité principale nécessitent une décision de l'autorité territoriale pour être pris en charge.

Ces intervenants vont engager des frais de transport, de repas et d'hébergement qu'il est proposé que la commune prenne en charge.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement aux intervenants de la MISSA sur présentation de leurs justificatifs de dépenses et sur la base des frais réels exposés ou la prise en charge directe par la commune de ces frais.

Il est également invité à préciser que le remboursement ou la prise en charge se fera sur la base d'un montant maximum de 650 € pour l'ensemble de la mission et que les dépenses seront inscrites au budget principal 2017 de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°06

TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) : PROCES VERBAL DEFINITIF DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

(Commission des Finances du 09/01/2017)

RAPPORTEUR : S. FERRARO

Par délibération en date du 24 Novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ».

Le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » a été modifié par délibération du 15 Décembre 2016 afin de tenir compte de la mise à jour des comptes 2182 et 2128 et de l'intégration de la mise à disposition du bâtiment BARON pour 50% au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et pour 50% au titre de la compétence voirie, les autres comptes du procès-verbal de mise à disposition approuvé par délibération du 24 Novembre 2016 étant restés inchangés.

Afin de tenir compte des dernières opérations comptables enregistrées par la commune de Sorgues au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » jusqu'à la clôture de l'exercice 2016, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » définitifs joints en annexe.
- préciser que ces procès-verbaux reprennent les mises à disposition déjà réalisées par délibération des 24 Novembre et 15 Décembre 2016 complétés des dernières opérations enregistrées par la commune de Sorgues sur l'exercice 2016.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au transfert de ces compétences.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°07

**ZONES ESPACES VERTS, TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES
SORGUES DU COMTAT (CCSC) : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 15
DECEMBRE 2016**

(Commission des Finances du 09/01/2017)

RAPPORTEUR : S. FERRARO

Par délibération en date du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de toutes les zones espaces verts de la commune à la CCSC au 1er Janvier 2017.

Le procès-verbal listant les zones espaces verts à transférer ayant été établi, le Conseil Municipal est invité à le valider.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°08

**TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) :
VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(Commission des Finances du 09/01/2017)

RAPPORTEUR : S. FERRARO

La CCSC, dans ses statuts applicables au 1^{er} Janvier 2017, définit dans ses compétences optionnelles la compétence « voirie » définie comme la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC la voirie relative aux lotissements privés passée dans le domaine public par délibération de la commune de Sorgues et pour laquelle un procès-verbal a été établi.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de mise à disposition de la voirie des lotissements privés passée dans le domaine public dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°09

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016

(Commission des Finances du 09/01/2017)

RAPPORTEUR : S. GARCIA

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 15 Décembre 2016, a autorisé l'inscription par anticipation au Budget principal 2017 de crédits d'investissements pour un montant de 1 030 000 €.

Considérant qu'au budget principal exercice 2016 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **6 651 625.52 € (a)**.
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 008 607.94 € (b)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2017 un quart de **4 643 017.58 € (a-b)** soit **1 160 754.40 €** hors crédits de paiement.

Le Conseil Municipal est invité à augmenter le montant d'anticipations ouvertes au budget principal 2017 à 1 045 500 € hors crédits de paiement 2017 et à autoriser l'inscription par anticipation au budget primitif 2017 des crédits d'investissements selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que ce tableau annule et remplace celui adopté par délibération n°10 du 15 Décembre 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN INTERVENANT EXTERIEUR POUR LA CONFERENCE LA MEMOIRE DU TRAIN FANTOME

(Commission des Finances du 09/01/2017)

RAPPORTEUR : V. MURZILLI

Le co-président de l'amicale des déportés résistants du train fantôme réalise une conférence au pôle culturel le 28 janvier 2017 intitulée la Mémoire du Train Fantôme.

Il a engagé des frais de déplacement et d'hébergement évalués à 450 euros.

Considérant que les frais de déplacement des personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité une rémunération au titre de leur activité principale nécessitent une décision de l'autorité territoriale pour être pris en charge, il est proposé que la commune prenne en charge ces dépenses en procédant à leur remboursement.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par le co-président de l'amicale des déportés résistants du train fantôme pour la conférence la Mémoire du Train Fantôme à hauteur de 450 euros.

Il est également invité à préciser que les dépenses engagées seront prévues au budget principal 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MOSCHELLI

(Commission Aménagement du Territoire du 12/01/17)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

Monsieur et Madame MOSCHELLI sont propriétaires d'un logement occupé de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- 1 T4 situé au dernier étage du bâtiment E3 lot 130/140 représentant 102 tantièmes soit 65m².

Monsieur et Madame MOSCHELLI envisagent de vendre leur bien, moyennant la somme de 17 775€.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Je vous demanderais donc de bien vouloir approuver l'acquisition de ce logement occupé appartenant à Monsieur et Madame MOSCHELLI, moyennant la somme de 17 775€, et approuver le compromis de vente établi sur ce montant et autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

(Commission Aménagement du Territoire du 12/01/17)

RAPPORTEUR : F.THOMAS

La loi l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose notamment dans son article 136 que les communautés de communes deviennent compétentes de plein droit en matière de PLU, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme de ce délai de 3 ans.

La commune a par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 prescrit la révision générale du PLU sur la totalité du territoire de Sorgues – définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il n'apparaît pas souhaitable de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, qui permet à la commune et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

De plus, des documents intercommunaux de planification viennent compléter et enrichir le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

S'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Demander au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DES LOTISSEMENTS « JARDINS DES CONFINES 1 », JARDINS DES CONFINES 2 », « JARDINS DE FATOUX » ET UNE PARTIE DE LA VOIE PUBLIQUE ENTRE LESDITS LOTISSEMENTS ET LE CHEMIN DE FATOUX :

(Commission Aménagement du Territoire du 12/01/17)

RAPPORTEUR : V.MURZILLI

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les aménageurs des lotissements privés « les jardins de Fatoux », « les jardins des confines 1 » et « les jardins des confines 2 » ont fait part d'une proposition de dénommer :

- la voie principale ouverte à la circulation publique de ces lotissements à partir du chemin Ile d'Oiselay jusqu'au chemin de Fatoux : rue de la Véraison ;
- les voies desservant le lotissement « les jardins de Fatoux » : impasse des galets et impasse du canal.

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des lots constituant lesdits lotissements suivant le système métrique.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE BO 84 SISE 222 RUE ALPHONSE DAUDET

(Commission Aménagement du Territoire du 12/01/17)

RAPPORTEUR : T.ROUX

Monsieur Jean-Louis LACANAU, propriétaire, a déposé une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée BO 84 sise 222 rue Alphonse Daudet.

Or, la parcelle est traversée par une canalisation publique d'eaux usées ne faisant l'objet d'aucune servitude de tréfonds.

Pour pouvoir délivrer le permis de construire, il est nécessaire de déplacer l'ouvrage pour permettre l'implantation de la nouvelle construction, et de créer une servitude de tréfonds à cet effet.

Par courrier du 19 avril 2016, Monsieur LACANAU a donné son accord pour la création de la servitude de tréfonds selon le plan annexé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'une servitude de tréfonds pour le passage de canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle BO 84 au bénéfice de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N 2 :

(Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 12/01/2017)

RAPPORTEUR : F.THOMAS

Par la délibération en date du 25 juin 2015 la commune a prescrit la révision allégée n° du P.L.U., ayant pour objet la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels pour créer un secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée permettant la réalisation d'un projet à vocation touristique sur le plan d'eau de la Lionne et ses abords.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juillet 2016 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°2 du P.L.U.

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 22 septembre 2016.

L'enquête publique a eu lieu du 07 novembre 2016 au 7 décembre 2016 inclus. Dans ses conclusions et son rapport remis le 6 janvier 2017, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations.

Suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et aux recommandations du commissaire enquêteur, il convient d'apporter des modifications au projet de révision allégée n°2 de Plan Local d'Urbanisme. Ces dernières, sont sans effet sur l'économie générale du projet tel que présenté à l'enquête publique.

Ces modifications sont présentées dans un document annexé au présent rapport et à la présente délibération (lecture du document annexé par le rapporteur).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle que annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La délibération d'approbation de la révision allégée n°2 du P.L.U. fera l'objet des mesures de transmission et de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme. Le dossier de révision allégée sera tenu à disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

DEMANDE DE LABELLISATION DE L'ESPACE DE L'EMPLOI DE LA JUSTICE ET DU DROIT EN MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

(Commission Proximité et Cohésion, Politique de la Ville du 11/01/17)

RAPPORTEUR : R. PATURAUX

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de Maisons de Services Au Public.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les Préfets de Département, les Maisons de services Aux publics ont vocation à délivrer une offre de Proximité et de Qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaines et outils numériques. Ces structures peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou de leur groupement, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public, ainsi que des services privés.

Les Maisons de Services Aux Publics (MSAP) ont pour missions principales :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Les Maisons de Service Aux Publics sont conduites de manières active et dynamique, ceci afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

Un fond national de développement des MSAP géré par les caisses de dépôt et de consignation contribue au financement, notamment pour la création, les équipements, le fonctionnement. Ce fond est alimenté pour moitié par l'Etat et par les contributions des organismes nationaux chargés d'une mission de service qui participent à tout ou partie de ces maisons de services publics. La convention cadre prévoit également les conditions de financements et celles dans lesquelles les personnels relevant de personnes morales qui y participent exercent leurs fonctions. La ville de Sorgues souhaite faire évoluer L'**Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit** en Maison de service Au Public.

Dans ce cadre la Ville doit se conformer à un cahier des charges :

- Compatibilité avec le schéma départemental d'accessibilité des services aux publics
- Lieu géographique
- Adéquation de l'offre de services délivrés avec les besoins et attentes des habitants
- Avoir deux opérateurs minimum ayant compétences de l'emploi et des prestations ou de l'aide social.

L'**Espace de l'Emploi la Justice et du Droit** a été créé en décembre 2006, et labélisée Point d'Accès au Droit en janvier 2012. Il accueille les personnes en recherche d'emploi et agit pour l'insertion professionnelle et sociale de toutes les tranches d'âge de la population. De nombreuses permanences sociales et administratives y sont proposées par une vingtaine de partenaires, et quatre conventions avec la CAF, Pole emploi, la Mission Locale et le CDAD ont été signées.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte :

- De la nomination de deux agents sous contrat,
- Et de la suppression des postes transférés auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (postes du pôle développement durable et du pôle ADS).

Il convient par conséquent de créer un poste d'adjoint technique à 26h15 et de supprimer du tableau des effectifs du personnel communal les postes transférés, à savoir :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- | | |
|---|-----|
| - Adjoint administratif | - 1 |
| - Adjoint administratif | +1 |
| - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | - 1 |
| - Rédacteur principal | - 1 |

FILIERE TECHNIQUE :

- | | |
|--|-----|
| - Adjoint technique | - 6 |
| - Adjoint technique à 26h15 | +1 |
| - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | - 4 |
| - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | - 1 |
| - Agent de maîtrise | - 4 |
| - Agent de maîtrise principal | - 2 |

EMPLOI DE DROIT PRIVE

- | | |
|------------|-----|
| - Apprenti | - 1 |
|------------|-----|

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE D'UN EMPLOI D'AVENIR

RAPPORTEUR : Monsieur le maire

La collectivité souhaite dans le cadre du service proximité et cohésion renforcer la présence auprès des habitants à l'aide d'un agent recruté sous contrat d'Emploi d'Avenir. Les conditions d'attribution d'un Emploi d'Avenir étant les suivantes :

- Le Bénéficiaire doit être âgé entre 16 et 25 ans (30 ans si le jeune est reconnu travailleur handicapé),
- Sans qualification ou de niveau 5, être sans emploi, totaliser au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois,
- La Durée du contrat est de 36 mois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 75%.

Ce recrutement à durée déterminée a pour objectif d'assurer une présence de proximité, de favoriser l'écoute et la participation des habitants, de développer la co-construction entre les bailleurs et leurs locataires.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 19

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE : AVENANT N° 2 AU CONTRAT N° 213AF0020

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} avril 2013 la collectivité a souscrit avec SPHERIA VIE (assurance) /PUBLISERVICES devenu SOFAXIS (courtier gestionnaire) un contrat d'assurance prévoyance du personnel.

Si l'agent le souhaite, cette assurance prévoit une base de cotisation incluant notamment l'indemnité de fin d'année.

Pour la garantie incapacité, Sphéria Vie a souhaité par avenant n° 2 clarifier le calcul de la prise en charge de cette indemnité de fin d'année (indemnité versée au mois de novembre et décembre).

Cette annexe n° 2 à la convention initiale est consultable à la Direction des Ressources Humaines.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS D'ANIMATION AU SEIN DU SERVICE EDUCATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS D'AVENIR

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La collectivité souhaite dans le cadre du service éducation recruter deux personnes sous contrat « Emploi Avenir » afin d'assurer aux côtés des responsables de sites les fonctions d'accueil et d'animation dans le cadre des rythmes scolaires. Les conditions d'attribution d'un Emploi d'Avenir étant les suivantes :

- Le Bénéficiaire doit être âgé entre 16 et 25 ans (30 ans si le jeune est reconnu travailleur handicapé),
- Sans qualification ou de niveau 5, être sans emploi, totaliser au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois,
- La Durée du contrat est de 36 mois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 20 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 75%.

Ces deux personnes devront mettre en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, éducatives et collectives) et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire (temps court avant et après l'école), aux espaces disponibles et au rythme des enfants. Elles pourront également assurer des missions d'accueil et de surveillance.

Elles travailleront avec deux acteurs éducatifs privilégiés : les animateurs et/ou les enseignants et/ ou les ATSEM.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE – APPEL A PROJET – PETIT EQUIPEMENT

RAPPORTEUR : D.DESFOUR

La commune va recruter au cours de l'année 2017, des policiers municipaux supplémentaires.

Considérant qu'il faudra équiper ces trois nouveaux agents pour assurer leur sécurité,

Considérant que le parc automobile du service de la police municipale est vieillissant,

La commune prévoit l'achat de :

- 6 gilets pare-balles,
- 3 bâtons de défense télescopique 21
- 1 véhicule DACIA DOKKER SILVER LINE DCI 90.

Dont le montant estimatif s'élève à 20 099.91 € HT,

Considérant que le plan de financement de l'opération est le suivant :

| | | |
|----------------------------|----------------|-------|
| Autofinancement communal | 14 069.93 € HT | 70 % |
| F2S – Participation Région | 6 029.97 € HT | 30 % |
| Coût estimé de l'opération | 20 099.91 € HT | 100 % |
| | | |

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir le petit équipement (gilets pare-balles, bâtons de défense télescopique 21),
- Demander une participation financière de la région au titre du Fonds de Soutien aux forces de Sécurité (F2S),
- Accepter le plan de financement ci-dessus,
- Habilitier Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette demande de financement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE – APPEL A PROJET - VIDEOPROTECTION

RAPPORTEUR : D.DESFOUR

La commune a obtenu par arrêté préfectoral du 16/06/2016 l'autorisation de modifier son système de vidéo-protection présent sur son territoire,

Considérant que la commune prévoit de procéder en 2017 à l'extension de son système de vidéosurveillance par l'implantation de 15 nouvelles caméras dont le montant estimatif s'élève à 100 799 € HT,

Considérant que le plan de financement de l'opération est le suivant :

| | | |
|----------------------------|-----------------|-------|
| Coût estimé de l'opération | 100 799,00 € HT | 100 % |
| F2S – Participation Région | 20 159,80 € HT | 20 % |

Il est donc proposé au Conseil Municipal à :

- Effectuer les travaux d'extension de 15 caméras supplémentaires sur le territoire de la commune de Sorgues
- Demander une participation financière de la région au titre du Fonds de Soutien aux forces de Sécurité (F2S)
- Accepter le plan de financement ci-dessus,
- Habilitier Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette demande de financement

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

FERMETURE ET DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE LES RAMIERES

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Pour l'année scolaire 2010/2011, l'école maternelle les Ramières, située *chemin des Ramières 84700 Sorgues* accueillait 57 élèves dans trois classes et l'école de Sévigné élémentaire 62 élèves pour 3 classes.

L'école maternelle les Ramières est une école maternelle dite « isolée » car elle ne dispose pas d'une école élémentaire directement rattachée à celle-ci.

En raison de la particularité de cette école dite « isolée » et du seuil critique de ces effectifs, la ville de Sorgues a estimé qu'il était opportun de regrouper ces deux écoles pour la rentrée scolaire 2011/2012. Les élèves accueillis dans cette école ont été alors répartis dans l'école située à proximité *Sévigné* qui disposait de places disponibles, pouvant accueillir les enfants dans de bonnes conditions, dans des locaux adaptés qui ont fait l'objet d'un réaménagement.

En prévision d'effectifs faibles pour les prochaines années, la ville de Sorgues avait déjà évoqué ce projet de fermeture d'école avec l'inspection académique lors de l'élaboration de la carte scolaire du premier degré pour les années scolaires 2013/2014 , 2014/2015, 2015/2016.

Au conseil d'école du 25 Janvier 2016, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a présenté un projet de fusion des écoles les Ramières et Sévigné. Le conseil d'école a émis un avis favorable.

A la suite de ce conseil, Mr l'Inspecteur dans un courrier en date du 27 Janvier 2016, a proposé le projet à Mr le Maire.

Considérant les intérêts pédagogiques mis en avant, Mr le Maire a émis un avis favorable à ce projet de fusion des deux écoles pour donner naissance à un groupe scolaire « SEVIGNE » de 6 classes (3 classes maternelles et 3 classes élémentaires).

La fusion des deux écoles a été rendue effective pour la rentrée scolaire 2016/2017.

En application de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales : « *Il appartient au Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'état, affecter compte tenu des besoins du service public des écoles maternelles et élémentaires, les locaux dont la commune est propriétaire au dit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens* ».

Par courrier du 21 Novembre 2016, Mr le Maire a sollicité l'avis de Mr le Préfet sur le projet de fermeture et de désaffectation des locaux de l'école maternelle les Ramières.

Cette demande a reçu un avis favorable en date du 08 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la désaffectation et la fermeture définitive des locaux de l'école maternelle Les Ramières.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N° 24

CONVENTION DE MISE A DEMEURE D'EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION

- Convention de mise à demeure d'équipements de vidéo-protection entre la commune et Monsieur MARCHEGGIANI René, propriétaire de la maison située 110 Rue Ducrès à Sorgues.

RAPPORTEUR : D.DESFOUR

Dans le cadre de la mise en place de son système de vidéo-protection, la ville de Sorgues doit installer des caméras en différents points stratégiques de la ville afin de garantir une meilleure efficacité du maintien de la sécurité de ses habitants.

En accord avec Monsieur MARCHEGGIANI René, propriétaire de la maison située 110 Rue Ducrès, il a été décidé de faire installer une caméra de vidéo protection ainsi que les éléments nécessaires à son bon fonctionnement en façade de sa propriété.

La ville ne versera aucune indemnité au titre de l'occupation des lieux et de la consommation électrique des équipements qui seront directement raccordés sur le réseau électrique.

Toutefois, le propriétaire sera indemnisé des dégâts qui pourraient être causés lors de la mise en place de la caméra, de son entretien ou des réparations. Le montant de l'indemnisation fera l'objet d'une estimation amiable. Ces frais seront à la charge soit de la commune de Sorgues, soit de l'entrepreneur ayant causé lui-même les désordres. La ville de Sorgues doit donc passer une convention avec le propriétaire afin d'utiliser des installations lui permettant de mener à bien son projet.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Toute demande de résiliation peut se faire par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Compte tenu que ledit projet de convention n'appelle aucune remarque spécifique de la part de la Ville,

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature d'une convention de mise à demeure d'équipements de vidéo-protection entre la Ville et Monsieur MARCHEGGIANI René propriétaire de la maison située 110 Rue Ducrès à Sorgues
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

ANNEXES :

- Convention de service avec le CCAS
- Tableau des AP et des AE
- Convention avec la MSA pour le RAM et pour le LAEP
- PV définitif transferts
- Listing des zones espaces verts
- PV des lotissements
- Tableau des anticipations budgétaires modifié
- Plan voie lotissements quartier Fatoux
- Plan servitude de tréfonds
- Révision allégée n° 2 du PLU
- Convention mise à demeure d'équipement

**REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU-ANNEXE A LA DELIBERATION
D'APPROBATION**

**MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET POUR TENIR COMPTE DES
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES/CONSULTEES, DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA DDT.

La DDT a rendu un avis favorable au cours de la réunion d'examen conjoint du 22 septembre 2016 et a exprimé plusieurs demandes listées ci-dessous.

1-Prévoir un rehaussement des planchers des futures constructions : hauteurs d'eau au niveau de l'inondation de 2003 soit au minimum +0,70 m du terrain naturel.

Réponse : le règlement est complété afin d'imposer un premier niveau de plancher à TN + 0,70 m.
Pièces impactées : Règlement, la notice de présentation

2-La mise en place d'un système d'assainissement autonome doit être conforme aux besoins et aux normes en vigueur.

La commune a indiqué au cours de l'examen conjoint que le système d'assainissement a fait l'objet d'une étude par le porteur de projet et qu'il s'agira d'un point de vigilance lors de l'instruction du permis de construire. De plus, l'article 4 du règlement dispose qu'« en l'absence du réseau public d'assainissement, toute construction ou installation devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif traitant l'ensemble de eaux usées domestiques produites. Ces équipements devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de santé publique et de l'environnement. »

**PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA CDPENAF DE
VAUCLUSE.**

La commission départementale de préservation des espaces naturels et agricoles réunie le 25 août 2016 a émis par courrier en date du 30 août 2016 un avis favorable au titre de la délimitation du STECAL NI. Elle recommande :

1-De déplacer les cabanes pour tenir compte de leur proximité avec des parcelles viticoles **ou** préconise la mise en place d'écrans végétaux afin de protéger les personnes sensibles des traitements phytosanitaires et d'assurer une barrière physique face à d'autres contraintes agricoles.

2- la transparence des clôtures afin de permettre la circulation de la faune.

Réponse : le zonage est modifié pour matérialiser un espace boisé classé visant à maintenir et renforcer les boisements existants permettant de constituer un écran végétal avec la zone agricole au Nord.

Le règlement est modifié pour préciser que les clôtures doivent être grillagées et constituées d'éléments ajourés, ou végétalisées. La partie basse sera rehaussée afin de garantir un passage (15 - 20 cm). Par ailleurs, la commune précise que le site ne sera pas entièrement clôturé, permettant une meilleure circulation des espèces.

Pièces impactées : Règlement, zonage, notice de présentation.

AVIS EMIS PAR LA DREAL PACA

La DREAL PACA n'a pas assisté à la réunion d'examen conjoint du 22 septembre 2016 et a émis un avis favorable tacite sans observation.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 84 -

Le Conseil Départemental a rendu un avis favorable assorti d'observations.

En effet, le département souhaite :

- 1-Souligner la complémentarité du projet avec la Via Rhôna
- 2-Que soit mentionné l'identification du site parmi les zones humides du Vaucluse
- 3-qu'une attention particulière soit apportée au système d'assainissement autonome afin de garantir le respect des normes en vigueur

Réponse : la notice de présentation a été complétée pour répondre aux demandes du Conseil départemental.

Pièce impactée : Notice de présentation.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE -

Par courrier du 9 septembre 2016, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable sur le projet avec les recommandations suivantes :

- 1- La mise en place d'un système d'assainissement autonome doit être conforme aux besoins et aux normes en vigueur.
- 2- Conserver la ripisylve le long des berges après travaux afin de maintenir un écran végétal.

Réponse : la commune sera particulièrement attentive au parfait respect des normes en vigueur relatives à l'assainissement autonome au moment de la délivrance du permis. Par ailleurs, la commune précise que le système d'assainissement a fait l'objet d'une étude par le porteur de projet.

La notice de présentation et le règlement sont complétés pour indiquer explicitement que la ripisylve le long des berges sera maintenue après travaux afin de maintenir un écran végétal.

Ce sera un point de vigilance lors de l'instruction du permis de construire. La notice de présentation a été complétée pour répondre aux demandes de la Chambre d'Agriculture.

Pièces impactées : Notice de présentation et règlement.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA CCPRO

La Communauté de Communes Pays Rhône et Ouvèze a rendu un avis favorable sur le projet au cours de l'examen conjoint du 22 septembre 2016.

La Communauté de Communes Pays Rhône et Ouvèze attire l'attention de la commune sur la desserte routière du site et sur la nécessité d'être attentif à l'étape du permis de construire.

Réponse : la commune rappelle que le PLU présente un emplacement réservé sur le chemin des Pompes au Sud du secteur pour élargissement de la voirie.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Le syndicat mixte du Scot du bassin de vie d'Avignon a rendu un avis favorable sur le projet au cours de l'examen conjoint du 22 septembre 2016.

Le syndicat mixte demande que le tracé de la Via Rhôna soit indiqué dans le dossier.

Réponse : la notice de présentation a été complétée pour afficher le tracé de la véloroute Via Rhôna qui passe à proximité du site.

Pièce impactée : Notice de présentation.

AVIS EMIS PAR VOIE NAVIGABLES DE FRANCE

Les voies navigables de France n'ont pas émis de remarque dans la mesure où le secteur est situé en dehors de leur domaine.

AVIS EMIS PAR LA COMMUNE DU PONTET

La commune du Pontet *a rendu un avis favorable sur le projet au cours de l'examen conjoint du 22 septembre 2016.*

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la révision allégée N°2 du PLU assorti de recommandations suivantes :

1-L'article 8 devrait régler l'implantation des bâtiments annexes susceptibles d'être construits par rapport au bâtiment principal pour éviter un mitage de la zone d'accueil.

Réponse : le règlement est modifié pour préciser que la distance d'implantation de la piscine est fixée à 25 m maximum autour du bâtiment d'accueil.

2- L'impact du projet sur le site doit être maîtrisé au maximum et le caractère naturel de la zone préservé. Dans ce sens, l'article 9 devrait limiter l'emprise au sol du bâtiment d'accueil et ses annexes.

Réponse : Afin d'assurer une meilleure insertion dans le site et préserver ce caractère naturel de la zone le règlement a été modifié :

-la hauteur du bâtiment est réduite (hauteur maximum à l'égout du bâtiment = 5 m) pour prévoir un bâtiment plain pied ;

- pour limiter le mitage aucune annexe au bâtiment d'accueil à l'exception de la piscine n'est autorisée. De ce fait, le règlement est modifié pour porter la surface de plancher à 350m² afin de permettre d'inclure dans le bâtiment un local de location de vélo et des espaces de stockage de matériaux divers. L'emprise au sol du bâtiment d'accueil ne doit pas excéder 0,5% de l'unité foncière.

- pour limiter le mitage la surface maximale de plancher des cabanes est limitée à 40m² par unité.

3- Renforcer les exigences architecturales à l'article 11.

Réponse : l'article 11 du règlement est modifié comme suit :

En zone NI les constructions et installations devront privilégier le bois.

Les teintes des façades et des toitures devront privilégier les couleurs naturelles du bois ou des teintes permettant une bonne intégration paysagère (toiture de couleur grise par exemple).

4- le commissaire enquêteur demande que des dispositions soient prises pour déterminer l'emplacement exact de la zone mise à disposition du public et des pêcheurs.

Réponse : La commune rappelle qu'il n'appartient pas au PLU de régler l'ouverture au public du lieu ni d'encadrer les horaires d'accès aux terrains. Toutefois, la commune souhaite préciser qu'un bail emphytéotique sera conclu entre les porteurs de projet, la Fédération de Pêche de Vaucluse et la Commune de Sorgues. Ce dernier garantira un accès réglementé au site, avec des heures d'ouverture des lieux pour le public. Cet accès est d'ailleurs déjà réglementé par la Fédération de Pêche qui gère le site.

Pièces impactées : Notice de présentation et règlement.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Janv-17

BUDGET PRINCIPAL

| EXERCICE DE L'AP | CREATION DE L'AP | POUR MEMOIRE AP VOTEE | MONTANT DES AP PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2016 | | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2017 | TOTAL AP CUMULE | CP ANTICIPES (CP REALISES AU 31/12/2016) | CP COURANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 | MONTANT DES CP en TTC mandatés au 02/01/2017 | CP COURANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 | CP COURANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 | CP COURANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 | TOTAL DES CP | % DE REALISATION DE L'AP AU 02/01/2017 |
|---------------------|---|--------------------------|--|---|---|-----------------|--|---|--|---|---|---|--------------|--|
| | | | MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2016 | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2017 | | | | | | | | | | |
| | INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP ANTICIPEE | | | | | | | | | | | | | |
| | (8242/1882710/0260) | | 212 118,29 | 16 666,71 | 2 551,31 | 226 253,69 | 223 253,69 | 3 000,00 | | | | | 226 253,69 | 96,67% |
| | TENNIS COUVERTS ETUDES ET TRAVAUX (411/20312 et 411/2333632) | 1 500 000,00 | 1 500 000,00 | 178 418,40 | 2 296,52 | 1 680 716,92 | 1 625 397,64 | 55 319,28 | | | | | 1 680 716,92 | 96,71% |
| | ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842) | 533 176,96 | 533 176,96 | 151 721,77 | 84 350,99 | 600 507,74 | 280 507,74 | 100 000,00 | | 20 000,00 | | | 600 507,74 | 46,71% |
| | DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX (8242/2131891) | | | 360 000,00 | | 360 000,00 | 108 684,00 | 150 000,00 | | | | | 360 000,00 | 30,19% |
| | PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX | | | 675 120,00 | | 675 120,00 | 265 000,16 | 410 080,84 | | | | | 675 120,00 | 39,26% |
| | PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX | 714 000,00 | 714 000,00 | | | 714 000,00 | | 357 000,00 | | 357 000,00 | | | 714 000,00 | 0,00% |
| | VIDEOPROTECTION | 100 000,00 | 100 000,00 | | | 100 000,00 | | 100 000,00 | | | | | 100 000,00 | 0,00% |
| | TOTAL | 3 059 295,25 | 3 059 295,25 | 1 381 926,88 | 84 623,78 | 4 356 598,35 | 2 502 882,23 | 1 175 400,12 | | 310 000,00 | | | 4 356 598,35 | 57,45% |

BUDGET ASSAINISSEMENT

| EXERCICE DE L'AP | CREATION DE L'AP | POUR MEMOIRE AP VOTEE | MONTANT DES AP PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2016 | | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2017 | TOTAL AP CUMULE | CP ANTICIPES (CP REALISES AU 31/12/2016) | CP COURANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 | MONTANT DES CP mandatés au 02/01/2017 | CP COURANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 | CP COURANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 | CP COURANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 | TOTAL DES CP | % DE REALISATION DE L'AP AU 02/01/2017 |
|---------------------|---|--------------------------|--|---|---|-----------------|--|---|---|---|---|---|--------------|--|
| | | | MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2016 | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2017 | | | | | | | | | | |
| | INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP ANTICIPEE | | | | | | | | | | | | | |
| | PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES | | | 284 000,00 | | 284 000,00 | 94 669,25 | 189 330,75 | | | | | 284 000,00 | 33,33% |
| | TOTAL | | | 284 000,00 | | 284 000,00 | 94 669,25 | 189 330,75 | | | | | 284 000,00 | 33,33% |

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

| EXERCICE DE L'AP | CREATION DE L'AP | POUR MEMOIRE AP VOTEE | MONTANT DES AP PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2016 | | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2017 | TOTAL AP CUMULE | CP ANTICIPES (CP REALISES AU 31/12/2016) | CP COURANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 | MONTANT DES CP mandatés au 02/01/2017 | CP COURANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 | CP COURANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 | CP COURANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 | TOTAL DES CP | % DE REALISATION DE L'AP AU 02/01/2017 |
|---------------------|--|--------------------------|--|---|---|-----------------|--|---|---|---|---|---|--------------|--|
| | | | MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2016 | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2017 | | | | | | | | | | |
| | INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP PRINCIPALE A LA JEER | | | 120 000,00 | | 120 000,00 | 188 758,25 | 131 241,75 | | | | | 320 000,00 | 58,99% |
| | TRAVAUX SUR LES ARRETS DE BUS | 200 000,00 | 200 000,00 | | | 200 000,00 | | | | | | | 200 000,00 | |
| | TOTAL | 200 000,00 | 200 000,00 | 120 000,00 | | 320 000,00 | 188 758,25 | 131 241,75 | | | | | 320 000,00 | 58,99% |

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
Janv-17

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

| EXERCICE DE CREATION DE L'AE | EXERCICE DE CREATION DE L'AE | POUR MEMOIRE AE VOTEE | MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2016 | | TOTAL AE CUMULE | CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2016) | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 | MONTANT DES CP en HT | | | | REALISATION DE L'AP AU 02/01/2017 | |
|------------------------------------|------------------------------------|--------------------------|--|---|--------------------|---|--|----------------------|--|--|--|---|--|
| | | | MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2016 | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2017 | | | | 02/01/2017 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 | | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 |
| 2014 | 2014 | 2 272 600,00 | - | - | 2 272 600,00 | 979 971,00 | 530 000,00 | 762 629,00 | - | - | - | 2 272 600,00 | 43,12% |
| | 2014 | 2 272 600,00 | - | - | 2 272 600,00 | 979 971,00 | 530 000,00 | 762 629,00 | - | - | - | 2 272 600,00 | 43,12% |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | | |

BUDGET PRINCIPAL

| EXERCICE DE CREATION DE L'AE | EXERCICE DE CREATION DE L'AE | POUR MEMOIRE AE VOTEE | MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2016 | | TOTAL AE CUMULE | CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2016) | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 | MONTANT DES CP en TTC | | | | REALISATION DE L'AP AU 02/01/2017 | |
|------------------------------------|------------------------------------|--------------------------|--|---|--------------------|---|--|-----------------------|--|--|--|---|--|
| | | | MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2016 | MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2017 | | | | 02/01/2017 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 | | CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 |
| 2014 | 2014 | 48 000,00 | 795,75 | - | 48 795,75 | 27 709,42 | 12 000,00 | 9 086,33 | - | - | - | 48 795,75 | 56,79% |
| 2014 | 2014 | 280 000,00 | 7 269,05 | - | 287 269,05 | 223 380,45 | 63 888,60 | - | - | - | - | 287 269,05 | 77,76% |
| 2015 | 2015 | 60 000,00 | - | - | 60 000,00 | 54 897,82 | 5 102,18 | - | - | - | - | 60 000,00 | 91,50% |
| 2014 | 2014 | 1 360 000,00 | 600 000,00 | - | 1 960 000,00 | 564 723,40 | 195 276,60 | - | - | - | - | 1 760 000,00 | 74,31% |
| 2015 | 2015 | 1 740 000,00 | - | - | 1 740 000,00 | 270 627,18 | 435 000,00 | 599 372,82 | - | - | - | 1 740 000,00 | 15,55% |
| 2016 | 2016 | 60 000,00 | - | - | 60 000,00 | 30 343,98 | 29 656,02 | - | - | - | - | 60 000,00 | 50,57% |
| 2016 | 2016 | 64 000,00 | - | - | 64 000,00 | 56 473,50 | 7 526,50 | - | - | - | - | 64 000,00 | 88,24% |
| 2016 | 2016 | 350 000,00 | 38 780,00 | - | 388 780,00 | 124 488,00 | 124 488,00 | 62 244,00 | 62 244,00 | 62 244,00 | - | 311 220,00 | 0,00% |
| 2016 | 2016 | 53 350,00 | - | - | 53 350,00 | 7 048,03 | 46 301,97 | - | - | - | - | 53 350,00 | 13,21% |
| | | 4 015 350,00 | 630 715,20 | - | 3 384 634,80 | 1 235 203,78 | 919 239,87 | 664 610,82 | 62 244,00 | 62 244,00 | - | 3 384 634,80 | 36,45% |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | | |

| CHAPITRE | ARTICLES | LIBELLE | CREDITS OUVERTS AU 01/01/2017 |
|--------------|----------|--|----------------------------------|
| 16 | 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENT | 2 000,00 |
| 21 | 2111 | ACQUISITION TERRAINS DIVERS RESERVE FONCIERE | 165 000,00 |
| | 2112 | TERRAINS DE VOIRIE | 25 000,00 |
| | 2128 | AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | 20 000,00 |
| | 2135 | INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT | 3 596,00 |
| | 2152 | INSTALLATIONS DE VOIRIE | 6 000,00 |
| | 21534 | RESEAUX D'ELECTRIFICATION | 35 000,00 |
| | 21568 | AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE VIDEOPROTECTION | 10 000,00 |
| | 2158 | ACQUISITIONS MATERIEL SPORT | 5 000,00 |
| | 2158 | ACQUISITIONS MATERIEL SERVICES TECHNIQUES | 10 000,00 |
| | 2182 | MATERIEL DE TRANSPORT | 27 000,00 |
| | 2183 | ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE | 20 000,00 |
| | 2184 | MOBILIER CENTRE ADMINISTRATIF | 10 000,00 |
| | | MOBILIER ECOLES | 10 000,00 |
| | 2188 | AUTRES MATERIEL DE POLICE | 6 000,00 |
| | | ACQUISITION MATERIEL CULTURE | 4 500,00 |
| | | ACQUISITION MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE | 3 740,00 |
| | | ACQUISITION MATERIEL ILLUMINATIONS | 40 000,00 |
| | | ACQUISITION MATERIEL ECOLES | 1 260,00 |
| 20 | 202 | FRAIS D'ETUDES PLU | 51 904,00 |
| | 2031 | FRAIS D'ETUDES | 15 000,00 |
| | 2051 | ACQUISITION LOGICIELS INFORMATIQUE | 10 000,00 |
| 204 | 204182 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS | 25 000,00 |
| | 20422 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PRIVES | 10 000,00 |
| 23 | 2313 | TRAVAUX DIVERS | 521 000,00 |
| | 2315 | INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES | 8 500,00 |
| TOTAL | | | 1 045 500,00 |

CONVENTION

| | |
|--|---|
| <u>Du 1er janvier 2016</u> <u>au 31 décembre 2020</u> | PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL TEMPORAIRE » <u>Relais d'assistantes maternelles</u> |
|--|---|

Le projet de fonctionnement du RAM doit répondre au référentiel national d'activité.

Entre, d'une part, la **M.S.A. Alpes Vaucluse**
Représentée par sa Directrice Générale, **Anne-Laure TORRESIN**

Et,

D'autre part, le gestionnaire du Relais Assistantes Maternelles :
Représenté par M.....Agissant en qualité de.....

- Vu la Circulaire de LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES du 27 juin 1989, relative à l'accueil des jeunes enfants par les Assistantes Maternelles, préconisant, en matière d'accueil à domicile, le soutien de structures dénommées « Relais Assistantes Maternelles »,
- Vu la création d'un Relais Assistantes Maternelles par le gestionnaire :
- Vu décision du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole du 8 septembre 2006,
- Vu la Convention de Prestation de Service entre la Caisse d'Allocations Familiales de et la commune ou l'intercommunalité de en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le Relais d'assistantes maternelles..... sur ~~la commune~~ et l'intercommunalité à pour mission de favoriser:

- les relations entre parents, assistantes maternelles,
- la mise en lien et le travail en réseau des assistantes maternelles,
- l'épanouissement et la qualité de l'accueil de l'enfant.

Les principaux rôles :

- Accueillir, écouter, échanger, informer les parents sur les modes de garde, les aides, les démarches administratives, la liste des assistantes agréées.
- Accueillir, écouter, échanger, informer les assistantes maternelles : statuts, droits, obligations, aide au fonctionnement autonome dans un groupe d'assistantes maternelles.
- Proposer différentes activités pour que les assistantes maternelles puissent rompre leur isolement, mutualiser leur savoir et éveiller les enfants : favoriser la fréquentation des ateliers mis en place.
- Participer au repérage des besoins et des pratiques locales.

Objectifs opérationnels et spécifiques en fonction du contexte

- Mise en place du Relais, les permanences, les réunions avec les assistantes maternelles, les ateliers d'éveil.
- Travailler en partenariat avec la MSA pour mener à bien les missions fixées avec :
 - le Conseil Départemental et notamment le service de PMI,
 - Les structures petite enfance,
 - Les municipalités,
 - Les associations œuvrant dans la petite enfance,
 - La coordination départementale des RAM assurée par la CAF
 - La réalisation d'une campagne de communication.

ARTICLE 2 :

Le siège du RAM :

- Nom du RAM : RAM Intercommunal
- Adresse du RAM :
Rue Copernic 84 200 Suresnes
- Nombre EQUIVALENT TEMPS PLEIN : 2 semaines à 100%
- Territoire d'intervention : Sous le conseil de l'Agglo Cœur de Seine
Bois de Boulogne et Joinville-le-Pont

La prestation de service est calculée en fonction du nombre Equivalent temps plein.

ARTICLE 3 :

- Le gestionnaire s'engage à fournir à la M.S.A. le projet de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 4 :

Le gestionnaire adresse chaque année à la M.S.A. **avant le 30 juin de chaque année** :

Pour l'activité de l'exercice écoulé (1) :

- Un rapport d'activité permettant d'apprécier la fréquentation du lieu, le nombre de parents accueillis avec **un détail approximatif sur les familles agricoles**, la commune où ils résident, le nombre d'activité, le nombre d'assistantes maternelles accueillies.....
- Le compte de résultat du RAM.

Pour l'activité de l'exercice en cours (1):

- Le budget prévisionnel de fonctionnement.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 septembre n+1 entraînera le non versement de la prestation.

ARTICLE 5 :

Le gestionnaire s'engage également à :

- Informer la MSA de la réunion de bilan ou comité de pilotage annuelle de la structure,
- Envoyer une copie de l'agrément CAF du RAM lors de son ouverture ou lors du renouvellement de l'agrément tous les 4 ans,
- Informer la M.S.A. de toute modification significative des informations énumérées ci-dessus, **concernant le fonctionnement du lieu**,
- Mettre à disposition de la M.S.A. ses documents comptables,
- Faire mention du présent contrat, de l'aide de la M.S.A. dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information et **d'indiquer le logo de la MSA dans toutes les brochures concernant le RAM couvert par la présente convention.**

ARTICLE 6 :

La C.A.F. a la responsabilité de l'agrément en fonction du projet qui est validé pour une période de 5 ans.

En contrepartie, la M.S.A. Alpes Vaucluse s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce Relais d'assistantes maternelles par l'octroi d'une prestation de service calculée par rapport **au taux départemental moyen de population agricole de 5% ***.

✓ Mode de calcul = PS unitaire CAF X nombre d'équivalent temps plein RAM X **5% taux de population agricole**

La prestation de service MSA sera versée à la structure gestionnaire en une seule fois au cours du dernier trimestre pour l'année n-1 après connaissance de la prestation CAF.

ARTICLE 7 :

a) Entrée en vigueur – Durée de la convention.

La présente convention entre en vigueur au **1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.**

A l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite par demande et accord exprès des parties.

b) Dénonciation du contrat

La convention peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être également résiliée d'office par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis, par la MSA, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

La résiliation entraîne le reversement par le gestionnaire de tout ou partie des fonds déjà versés et non utilisés conformément à la présente convention.

Fait à Avignon, le.....2016 en 2 exemplaires.

La Directrice Générale
MSA Alpes Vaucluse,

Le Gestionnaire

Anne-Laure TORRESIN

CONVENTION

**Du 1 janvier 2016
au 31 décembre
2020**

**PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL TEMPORAIRE »
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

Le projet de fonctionnement du LAEP doit répondre au référentiel national d'activité.

Entre, d'une part, la **M.S.A. Alpes Vaucluse**

Représentée par sa Directrice Générale, **Anne-Laure TORRESIN**

Et, d'autre part, le gestionnaire du lieu d'accueil enfants parents :

Représenté par M.....Agissant en qualité de

- Vu les orientations de la CNAF relatives à l'accueil des jeunes enfants (lettre circulaire n° LC 2015-011 du 18 mai 2015),
- **Vu la convention pour le versement de la Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants-Parents signée le entre le Gestionnaire et la CAF**
- Vu décision du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole du 8 septembre 2006,
- Vu le projet de fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents.
- Vu les modalités d'évaluation de ce projet.
- Les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile ayant été informés de la création de ce lieu.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le lieu d'accueil enfants-parents « LAEP » a pour mission de favoriser la relation enfants-parents, de l'ouvrir au lien social, aux liens de solidarité, de prévenir l'isolement familial et le risque de maltraitance. C'est un lieu de soutien à la parentalité.

Ce lieu n'a pas de visée thérapeutique, il fonctionne dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité, avec une participation basée sur le volontariat.

Chaque enfant est accompagné d'un adulte responsable de l'enfant et présent pendant toute la durée de l'accueil.

La présence d'au moins deux accueillants / séance / (bénévole et/ou professionnel) formés à l'écoute ou inscrits dans une formation est nécessaire.

Une supervision régulière des accueillants est conduite par un professionnel est obligatoire.

Le LAEP doit respecter les trois principes suivants émanant du référentiel national pour soutenir la qualité des interventions :

- **Il doit être un espace convivial où les enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent sont accueillis de manière libre et sans inscription.** Il doit constituer un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Il doit être ouvert sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.
- Il doit appliquer **les principes d'intervention** suivants : accueil de l'enfant en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil. La participation doit être basée sur le volontariat, l'anonymat, la confidentialité et la gratuité, ou une participation modique. Les accueillants ne doivent pas être positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils et les jeux et les activités éventuels doivent constituer des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants.
- Il doit obéir aux **conditions de fonctionnement et d'encadrement** suivantes : présence d'au moins deux accueillants pendant les temps d'accueil du public et analyse de la pratique et/ou supervision obligatoire.

ARTICLE 2 :

Le siège du LAEP

- Nom du LAEP :LAEP.....de.....SORGUES.....
- Adresse du LAEP :
.....Rue Coquille.....
.....84700 SORGUES.....
.....
- Nombre d'heures d'ouverture annuelles :266 heures.....

La prestation de service est calculée en fonction du nombre total d'heures annuelles d'ouverture plus les heures de préparation (rangement, réunions d'équipe, supervision ..) dans la limite de 50% des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 :

- Le gestionnaire s'engage à fournir à la M.S.A. le projet de fonctionnement de la structure

ARTICLE 4 :

Le gestionnaire adresse à la M.S.A. avant le 30 juin de chaque année :

Pour l'activité de l'exercice écoulé (1) :

- Un rapport d'activité permettant d'apprécier la fréquentation du lieu, le nombre d'enfants, leur âge, la commune où ils résident, le nombre d'accueillants et leur statut (salarié ou bénévole).
- Le compte de résultat du lieu d'accueil enfants parents.

Pour l'activité de l'exercice en cours (1):

- Le budget prévisionnel de fonctionnement.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin n+1 pourra entraîner le non versement de la prestation.

ARTICLE 5 :

Le gestionnaire s'engage également à :

- Informer la MSA de la réunion de bilan ou comité de pilotage annuelle de la structure
- Informer la M.S.A. de toute modification significative des informations énumérées ci-dessus, **concernant le fonctionnement du lieu.**
- Mettre à disposition de la M.S.A. ses documents comptables, tableaux récapitulatifs des présences et autres pièces justificatives afin de vérifier les conditions de fonctionnement du lieu.
- Faire mention du présent contrat, de l'aide de la M.S.A. dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information et d'indiquer le **logo de la MSA dans toutes les brochures** concernant le lieu d'accueil enfants parents couvert par la présente convention.

ARTICLE 6 :

En contrepartie, la M.S.A. s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce lieu d'accueil enfants parents par l'octroi d'une prestation de service calculée par rapport **au taux départemental moyen de population agricole de 5% :**

✓ Mode de calcul = PS unitaire CAF X nombre d'heures annuelles de fonctionnement x 5% taux allocataire agricole..

* **Les heures annuelles** de fonctionnement comprennent le temps d'accueil et le temps d'organisation plafonné à 50% du temps d'accueil.

La prestation de service MSA sera versée à la structure gestionnaire en une seule fois au cours du dernier trimestre pour l'année n-1 après connaissance de la prestation CAF.

ARTICLE 7 :

a) Entrée en vigueur – Durée de la convention.

La présente convention entre en vigueur au **1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.**

A l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite par demande et accord exprès des parties.

b) Dénonciation du contrat

La convention peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut être également résiliée d'office par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis, par la MSA, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

La résiliation entraîne le reversement par le gestionnaire de tout ou partie des fonds déjà versés et non utilisés conformément à la présente convention.

Fait à Avignon, le 2016

| | |
|---|---|
| <p>La Directrice Générale MSA Alpes Vauduse,</p> <p>Anne Laure TORRESIN</p> | <p>Le Gestionnaire.....</p> <p>Prénom Nom</p> |
|---|---|

**CONVENTION DE MISE A DEMEURE
D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION**

Entre les soussignés :

La Commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2014, et désignée ci-après « la Commune »,

D'une part,

et

Monsieur MARCHEGGIANI René, domicilié 110 rue Ducrès 84700 Sorgues, propriétaire, et désigné ci-après « le propriétaire »,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Sorgues a décidé d'installer des caméras de vidéo- protection en différents points stratégiques de la ville afin de garantir une meilleure efficacité du maintien de la sécurité de ses habitants.

Les contraintes techniques nécessitent de prévoir l'ancrage de certaines caméras sur des façades de biens immobiliers appartenant à des particuliers.

En accord avec les propriétaires, il a été décidé de faire installer une caméra ainsi que les éléments nécessaires à son bon fonctionnement en façade de la maison située 110 rue Ducrès à Sorgues.

La présente convention définit les droits et obligations de chacune des parties et notamment les droits que les propriétaires reconnaissent à la commune, maître de l'ouvrage du système de vidéo- protection.

Le propriétaire déclare que le bâtiment situé 110 rue Ducrès 84 700 SORGUES et cadastré DW 86 lui appartient.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire met la façade à la disposition de la commune aux fins de faire installer, d'entretenir et le cas échéant de réparer le dispositif de vidéo- protection mis en place.



Article 2 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Sur le bâtiment ci-dessus désigné, le propriétaire reconnaît à la Commune, maître de l'ouvrage du système de vidéo- protection, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure une caméra dôme avec son support en façade,
- 2° Etablir à demeure et en toiture terrasse également deux câbles en provenance de la rue Duclés.

Le tracé du cheminement des câbles (fibre optique) en façade sera soumis à l'approbation du propriétaire.

Par voie de conséquence, la Commune pourra faire intervenir ses agents ou ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la pose, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 3 : INDEMNITES

1/Indemnité d'occupation des lieux

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée au titre de l'occupation des lieux par la Commune.

2/Indemnité compensatrice de consommation

Aucune indemnité annuelle ne sera versée par la Commune au propriétaire au titre de la consommation électrique des équipements qui seront raccordés sur le réseau électrique public.

3/ Indemnité compensatrice pour dégâts occasionnés

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge de la Commune ou des entrepreneurs dans le cas où ils seraient causés par la pose, l'entretien ou la réparation des ouvrages.



Article 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Modification du bâti

Si le propriétaire se propose de modifier le bâtiment, il devra faire connaître à la Commune par lettre recommandée la nature et la consistance des travaux en fournissant tous les éléments d'appréciation afin d'envisager la meilleure solution technique pour chacune des parties.

Si la modification du bâtiment entraîne une modification d'implantation du matériel (distance réglementaire, occultation du champ de vision) la commune effectuera les changements et déplacements nécessaires.

Article 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agissant pour son compte, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de la Commune pour les dommages qui viendraient à être causés de leur fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, la Commune garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

La ville fera son affaire des assurances aussi bien en responsabilité civile que sur le matériel installé.

Article 6 : SECURITE DES OUVRAGES ET DE L'ENVIRONNEMENT

La ville veillera à ce que le matériel installé soit respectueux des réglementations françaises et européennes fixant les valeurs limites d'exposition des usagers aux rayonnements électromagnétiques.

Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige.

A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis auprès du Tribunal Compétent.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui pourraient avoir des droits sur le bâtiment, notamment en cas de transfert de propriété.

Article 8 : DATE D'EFFET- DUREE- RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.



Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservations des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée un mois sans effet.

Fait à Sorgues le ..26..11/2016..

En trois exemplaires
(signatures précédées de la mention manuscrites « lu et
approuvé »)

Pour le propriétaire,

Pour la commune,

Monsieur MARCHEGGIANI René

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

" lu et approuvé "



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Marcheggiani".



CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA VILLE DE SORGUES

ENTRE :

La Ville de Sorgues, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu de la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 26 Janvier 2017,
Ci-après dénommée « La Ville de Sorgues », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Vice-président en exercice, Monsieur Raymond PETIT, agissant en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration en date du 20 Février 2017,
Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

Préambule :

Dans un contexte de mutualisation des services, il est nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Ville de Sorgues avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Sorgues au CCAS, permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS et de son Foyer Logement.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Sorgues au CCAS et à son Foyer Logement et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS dans ses annexes.

Article 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Sorgues pour l'exercice des 7 fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS et de son Foyer Logement :

- Ressources Humaines,
- Finances,
- Téléphonie et Informatique,
- Services Techniques,
- Garage,
- Courrier,
- Entretien (ménage).

Article 3 : MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION DES FONCTIONS SUPPORTS

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Ville de Sorgues, soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion choisi :

A : les charges directes

Les charges directes liées au fonctionnement du CCAS et de son Foyer Logement seront facturées au CCAS par la Ville de Sorgues.

B : Les charges indirectes

Les charges indirectes seront évaluées par chaque direction support sur la base d'un forfait.

Les charges directes et indirectes des fonctions supports feront l'objet d'une liquidation sur la base de modalités arrêtées dans les annexes.

Sur la base de cette évaluation, la ville de Sorgues et le CCAS (par l'intermédiaire de son budget principal et de son budget annexe du Foyer Logement) émettront concomitamment chacun sur leurs budgets un titre de recette et un mandat pour permettre au CCAS et à son Foyer Logement de rembourser l'avance de la ville au titre de ces charges des fonctions supports.

Article 4 : AUTRES CONCOURS DE LA VILLE DE SORGUES

Le CCAS et son Foyer Logement auront recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville de Sorgues, en sus des 7 fonctions supports énoncées à l'article 2.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville de Sorgues à titre gratuit.

Article 5 : GESTION DES LOCAUX

La Ville de Sorgues maintient au CCAS l'autorisation d'occupation des locaux, nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement public. L'annexe C arrête les conditions de facturation de cette occupation.

Le Foyer Logement mettant à disposition ses locaux au profit du personnel communal pour la prise des repas, cette mise à disposition fait également l'objet d'une facturation par le Foyer Logement à la Ville de Sorgues aux conditions définies à l'annexe C.

Article 6 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE SORGUES

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Sorgues au CCAS, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la Ville de Sorgues, avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour les années N+1, N+2 et N+3.

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement négocié entre les deux collectivités.

Article 7 : MARCHES PUBLICS ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics sera mise en œuvre en tant que de besoin.

Ces groupements de commande feront l'objet de convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commande sera mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la Ville seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés Ville de Sorgues actuellement en cours de validité.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de l'exercice 2017 et pour une durée de deux années. Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec un préavis de 6 mois.

Article 9 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION CADRE

A : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant la Ville de Sorgues et le CCAS se réunira chaque année au cours du 3^{ème} trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité de suivi sera composé :

- Pour la Ville de Sorgues : des Directeurs et de leurs collaborateurs des 7 fonctions supports, énoncées à l'article 2.

- Pour le CCAS : du Directeur et des chefs de service du CCAS et du Foyer Logement.

Au cours de cette réunion, les modalités de révision des bases forfaitaires pour les prestations de la Ville de Sorgues seront examinées, au vu des évaluations fournies par les 7 directions supports et par le CCAS.

B : Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre des 7 fonctions supports mentionnées à l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) six mois au moins avant le 31 décembre de chaque année en joignant à ce courrier un projet d'avenant,

Article 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 11 :

La présente convention annule et remplace la convention initiale du 2 Décembre 2015 ainsi que son avenant n°1 du 22 Septembre 2016.

Fait, à Sorgues, le
Le Président du CCAS

Le Maire,
Par subdélégation,
L'Adjoint aux Finances,

Thierry LAGNEAU.

Stéphane GARCIA.

ANNEXE A

Annexe financière des charges supports :

Ces charges supports font l'objet d'une répartition entre le CCAS et son Foyer Logement.

Ressources humaines

Nombre de bulletins de salaires émis x 55 €

Finance

Nombre de mandats x 5€

Informatique

Forfait de 200 €/mois soit 2 400 €/an pour la maintenance des installations (hors Foyer Logement).

Et nombre d'interventions x 300 € pour les interventions de mise à jour ou nouvelle installation de serveur ou de logiciel réalisée en régie par la ville de Sorgues.

Et listing des factures acquittées pour les prestations de services réalisées par un prestataire.

Services Techniques

Nombre d'interventions x 300 € pour les interventions réalisées en régie par la ville de Sorgues

Et listing des factures acquittées pour les prestations de services réalisées par un prestataire.

Garage

Listing des factures acquittées.

Entretien (ménage locaux CCAS hors foyer logement)

20 € / heure x nombre d'heures sur l'année (coût horaire + produits d'entretien)

ANNEXE B

Remboursement des fournitures et services au titre du CCAS

Liste non exhaustive :

- Mobilier
- Prestations de services (contrats divers)...
- Courrier
- Téléphonie
- Fournitures de bureau

Tous ces remboursements se feront au coût réel d'acquisition par la ville.

S'agissant de la prestation « fourniture de repas pour les personnes âgées du Foyer Logement Le Ronquet », la cuisine centrale réalisera les prestations suivantes au prix unitaires indiqués et facture mensuellement :

| Prestations | Prix unitaire € T.T.C |
|--|--------------------------|
| Fourniture de repas pour le Foyer Logement les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires de Noël et jours fériés) | 5,016 |
| Repas à thème le dernier mercredi de chaque mois sauf en décembre | 5,016 |
| Un pique nique en juin et en septembre. (Date communiquée au plus tard fin mai) | 5,016 |
| Repas de Noël pour les résidents en Décembre (Date communiquée au plus tard fin novembre) | 5,016 |

De nouveaux tarifs pourront être délibérés par la Ville de Sorgues et s'appliqueront sans modification de la convention de service.

ANNEXE C

Locaux du centre administratif mis à disposition au CCAS : 259 m².

Modalités de facturation :

m² x 7€/mois (chauffage + fluide)

Ce coût sera réévalué chaque année à compter de l'exercice 2018 en fonction de l'évolution annuelle (T/T-4) du dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Salle de restaurant du foyer logement mise à disposition de la Ville de Sorgues : 189 m².

Modalités de facturation :

m² x 7€/mois (chauffage + fluide) x 5.9% (2 heures par jour du lundi au vendredi) x 15% (proportion du personnel municipal qui utilise les lieux sur nombre total de personnes).

Ce coût sera réévalué chaque année à compter de l'exercice 2018 en fonction de l'évolution annuelle (T/T-4) du dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Personnel du Foyer Logement mis à disposition de la ville de Sorgues à l'occasion de la prise des repas du personnel municipal au Foyer Logement :

Coût salarial du personnel du Foyer Logement assurant le service des repas le midi x 5.9% (2 heures par jour du lundi au vendredi) x 15% (proportion du personnel municipal qui utilise les lieux sur nombre total de personnes).

REFERENTIEL ESPACES VERTS COMMUNE DE SORGUES 2016

| NOM DE L'EV | ADRESSE | REF CADASTRALE | TYPE EV | SURFACE M ² |
|--|---|-------------------------|------------------------------|------------------------|
| EV LOTISSEMENT LES BECASSIERES | ALLEE DES BECASSIERES | CX 46 PRIVE SNPE | EV DE LOTISSEMENT | 900 |
| EV LES BECASSIERES | ALLEE DES BECASSIERES | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 200 |
| ECOLE BECASSIERE | ALLEE DES BECASSIERES | CX 99 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 3000 |
| STADE LA PLAINE | CHEMIN DE LA TRAILLE | CZ 12 CZ 13 CZ 14 CZ10 | TERRAINE DE SPORTS | 15000 |
| EV ZI BRANTES et Mur CAPL | CHEMIN DE BRANTES | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1012 |
| EV ZAC ET RP STE ANNE | RTE VEDENE RP TFE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1542 |
| EV ROND POINT DES OCRES | ZAC AUCHAN | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1118 |
| ESPACES VERTS RP BUT | ZAC AUCHAN | CR67 -CR68 PRIVE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 342 |
| ESPACES VERTS SALLE DES FETES | AVENUE PABLO PICASSO | BZ 131 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 5200 |
| EV ROND POINT ROUTE D'ENTRAIGUES CABANON + ABORDS | ROUTE D'ENTRAIGUES | PAS DE REFERENCE | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 465 |
| EV RP L. METRAT | ROUTE DE VEDENE | CC1-0295 | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 300 |
| EV LOTISSEMENT NELLO BORRI | ROUTE D'ENTRAIGUES | PAS DE REFERENCE | EV DE LOTISSEMENT | 1700 |
| ESPACES VERTS CAMERONE | LOTISSEMENT CAMERONE | PAS DE REFERENCE | EV DE LOTISSEMENT | 40 |
| EV LOTISSEMENT LES PRAIRIES | LOTISSEMENT LES PRAIRIES | CB 47 PRIVE | EV DE LOTISSEMENT | 2288 |
| ESPACES VERTS LA TRAILLE | ZAC ET RP LA TRAILLE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1150 |
| ESPACES VERT LA MARQUETTE | ZONE COMMERCIALE LA MARQUETTE ROUTE DE CARPENTRAS | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 542 |
| ESPACES VERTS ECOLE GERARD PHILIPPE +PARKING JUDO | BD PABLO PICASSO | DK 12- DK11 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 995 |
| EV ECOLE DES RAMIERES | PETITE ROUTE DE BEDARRIDES | BB 42 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 1447 |
| EV DOMAINE DE GUERRE | AVENUE JULES VERNE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 543 |
| EV PAUL PONS ROUVIERE | CITEE PAUL PONS | DK17 | EV DE LOTISSEMENT | 185 |
| ESPACES VERTS PICAUD | CH DES GRANGES | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 470 |
| EV Rte Vedéne Bord Canal 84 | ROUTE DE VEDENE | CZ58 59 60 61 62 | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 9358 |

REFERENTIEL ESPACES VERTS COMMUNE DE SORGUES 2016

| NOM DE L'EV | ADRESSE | REF CADASTRALE | TYPE EV | SURFACE M² |
|--------------------------------|------------------------------|----------------------|------------------------|------------|
| ESPACES VERTS CAPL | CHEMIN DE BRANTES | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 243 |
| ESPACES VERTS CANTINE CENTRALE | AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | BZ118 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 895 |
| ESPACES VERTS CD6 | AVENUE PABLO PICASSO RP CD6 | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1361 |
| ESPACES VERTS VILLAGE ERO | AVENUE D'ORANGE | DK 17 | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 680 |
| EV STATION POMPAGE CADENIERES | CHEMIN DES CONFINES | EB 197 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 420 |
| EV RP CHATEAUNEUF DU PAPE | ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE | AZ 7 -A29 PRIVE CG | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 2482 |
| EV RN7 ROUTE D'ORANGE | ROUTE D'ORANGE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 550 |
| EV RESIDENCE CHAFFUNES | QUARTIER CHAFFUNE | ED 27 ED 109 | EV DE LOTISSEMENT | 9747 |
| ESPACES VERTS PONT DE L'OUVEZE | AVENUE D'ORANGE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 978 |
| PLATEAU EVOLUTION ELSA TRIOLET | BD JEAN COCTEAU | AI 262 | ESPACE DE LOIRS | 2543 |
| AVENUE LOUIS DAQUIN - | BD JEAN COCTEAU | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 2934 |
| LOTISSEMENT LES VERDIERES | CHEMIN ILE DE L'OISELET | EE 202 | EV DE LOTISSEMENT | 1440 |
| LOTISSEMENT LES ROUCHOTTES | CHEMIN DE FATOUX | ED 253 | EV DE LOTISSEMENT | 285 |
| LOTISSEMENT LES KAKIS | ALLEE DES KAKIS | EC 286 | EV DE LOTISSEMENT | 3462 |
| LOTISSEMENT LES GARRIGUES | AVENUE DES GARRIGUES | AI 143 AI 148 AI 178 | EV DE LOTISSEMENT | 23295 |
| EV GYMNASSE CHAFFUNES | IMPASSE JEAN LURCAT | AI 262 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 7233 |
| EV GRANGE DES ROUES | CHEMIN DE GRANGE DES ROUES | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 432 |
| EV GIRATOIRE DU PORTAIL | ROUTE D'ORANGE | AZ 110 PRIVE CG | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1937 |
| ESPACES VERTS GENDARMERIE | CHEMIN ILE DE L'OISELET | EC 156 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 1234 |
| EV ECOLE FREDERI MISTRAL | BD JEAN COCTEAU | ED 348 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 1128 |
| EV ECOLE ELSA TRIOLET | BD JEAN COCTEAU | AI 262 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 1170 |
| EV COMMERCE CHAFFUNES | | | | |
| ESPLANADE | BD JEAN COCTEAU | ED 24 ED 39 | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 3314 |
| ESPACES VERTS USINE WAVIN | ZI FOURNALET | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 800 |
| EV RUE DES CHENES VERTS | RUE DES CHENES VERTS | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 50 |
| EV ROUTE D'ENTRAIGUES | ROUTE D'ENTRAIGUES | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 5033 |
| | | | | 47797 |

REFERENTIEL ESPACES VERTS COMMUNE DE SORGUES 2016

| NOM DE L'EV | ADRESSE | REF CADASTRALE | TYPE EV | SURFACE |
|--|--|------------------|------------------------|---------|
| EV ROND POINT ROUTE D'ENTRAIGUES | ROUTE D'ENTRAIGUES - BOULEVARD S. ALLENDE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 159 |
| EV PLATEAU D'EVOLUTION GYMNASSE COUBERTIN | IMPASSA DE PIERRE COUBERTIN | BX 176 | TERRAINE DE SPORTS | 5033 |
| ESPACES VERTS MUR DES RAMIERS | RUE DU CHÂTEAU | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 964 |
| ESPACES VERTS MASSIF COURTIEUX | BOULEVARD SALVADOR ALLENDE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 48 |
| LOTISSEMENT ROUTE D'ENTRAIGUES | ALLEE DU PARC DE SEVE | PAS DE REFERENCE | EV DE LOTISSEMENT | 10588 |
| ESPACES VERTS FOURNALET ROND POINT ET ABORDS | BOULEVARD SALVADOR ALLENDE FOURNALET | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 2992 |
| ESPACES VERTS FERME SOMIER | ZI FOURNALET | BE 13 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 152 |
| EV ECOLE MOURRE DE SEVE | RUE DES CHENES VERTS | BX 125 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 250 |
| EV ECOLE LES RAMIERES | CHEMIN DES RAMIERES | BB 42 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 1147 |
| ESPACES VERTS ECOLE LA PINEDE | RUE DES CHENES VERTS | BX 125 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 678 |
| ESPACES VERTS CIMETIERE | CHEMIN DU FOURNALET | BN 66 | AUTRE | 43088 |
| EV CANTINE MAILLAUDE | RUE DES CHENES VERTS | BX 125 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 472 |
| BOULEVARD MICHEL GASTON AUGUSTE | BOULEVARD MICHEL GASTON AUGUSTE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1532 |
| EV ROND POINT ROUTE D'ENTRAIGUES CABANON + ABORDS | ROUTE D'ENTRAIGUES | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 464 |
| ESPACES VERTS PARC MUNICIPAL | AVENUE D'AVIGNON | DY 43 | PARC | 29263 |
| EV LOTISSEMENT NELLO BORRI | ROUTE D'ENTRAIGUES - | PAS DE REFERENCE | EV DE LOTISSEMENT | 1651 |
| ESPACES VERTS CANTINE CENTRALE | BD CHARLES DE GAULLE | BZ 118 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 886 |
| PARKING BOUSCARLE | BD PABLO PICASSO | BZ 163 | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1163 |
| ESPACES VERTS PARC PAMARD | CHEMIN DU BADAFFIER | BZ 8 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 6135 |
| ESPACES VERTS PARC GENTILLY | RUE COQUILLE | BZ 156 | PARC | 11 313 |
| ESPACES VERTS PISCINE | RUE COQUILLE | BZ 109 | ESPACE DE LOISIRS | 2402 |
| EV DE LA CRECHE | RUE COQUILLE | BZ 122 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 1031 |
| EV CRECHE CHAFFUNE | IMP JEAN LURCAT | AI 262 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 2667 |

REFERENTIEL ESPACES VERTS COMMUNE DE SORGUES 2016

| NOM DE L EV | ADRESSE | REF CADASTRALE | TYPE EV | SURFACE M² |
|--|--|-------------------------|------------------------|--------------|
| ESPACES VERTS STADE CHEVALIER | LOUIS METRAT | CB 94 | STADE | 10926 |
| EV PARC DES SPORTS SEPR | ROUTE D'ENTRAIGUES | BV 41 PRIVE SEPR | STADE | 17155 |
| TENNIS | ROUTE D'ENTRAIGUES | BC 41 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 890 |
| EV PARC DES SPORTS BADAFFIER | ALLEE JULE LA DOUMEGUE | CM 36 | STADE | 34139 |
| ZONE ST ANNE EST | AVENUE MARCEL DASSAULT | CC148-CL163-CL117- | | |
| EV AVENUE DU 19 MARS | AVENUE DU 19 MARS | CL100_ | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 32000 |
| ESPACES VERTS AVENUE D'ORANGE | AVENUE D'ORANGE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 30 |
| ESPACES VERTS AVENUE GENTILLY | AVENUE GENTILLY | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 40 |
| EV BOULEVARD ROGER RICCA | BD ROGER RICCA | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 60 |
| EV VILLA PARC GIRATOIRE SUD | ALLEE DE BRANTE | PAS DE REFERENCE- | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 40 |
| | | | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 350 |
| EV ILOT DU MOULIN PARKING DU LUX | AVENUE D'ORANGE | DR 35 | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 200 |
| ESPACES VERTS JARDIN SUPER U | BD ROGER RICCA | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 273 |
| EV GARE DES 700 DEPORTES PLACE WETENBERG | AVENUE GENTILLY | DK 8 | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1254 |
| ESPACES VERTS FOYER LOGEMENT | BD ROGER RICCA | PAS DE REFERENCE | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 128 |
| EV PLATEAU EVOLUTION RAMIERES | AVENUE ST MARC | DV 69 | STADE | 1427 |
| EV LANGEVIN GEORGE BRAQUE | AVENUE GEORGE BRAQUE | DS 127 | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 500 |
| POLE CULTUREL | AVENUE D AVIGNON | DN142 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 300 |
| EV AVENUE PAUL FLORET | RUE PAUL FLORET | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 30 |
| EV PLACE ST PIERRE RUE ST PIERRE | | | | |
| AVENUE DES GRIFFONS | RUE ST PIERRE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 80 |
| ESPACES VERTS SALLE SHIRANO | RUE DE LA LEVEE | DW 1 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 4394 |
| EV STATION POMPAGE PONTILLAC PARKING | AVENUE D'ORANGE | RD 10 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 320 |
| EV PONT OUVEZE TERRAIN BASILI | AVENUE D'ORANGE | EC 66 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 200 |
| ROND POINT CHEMIN DES COMBES | CHEMIN DES COMBES | EB 91 | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1061 |
| ROND POINT RTE CHATEAUNEUF DU PAPE | BD JEAN COCTEAU ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 700 |

REFERENTIEL ESPACES VERTS COMMUNE DE SORGUES 2016

| NOM DE L'EV | ADRESSE | REF CADASTRALE | TYPE EV | SURFACE M² |
|--------------------------------------|--|-------------------------|------------------------|------------|
| EV ECOLE JEAN JAURES | AVENUE DU 8 MAI 1945 | DP 16 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 10 |
| EV ECOLE SEVIGNE | AVENUE DU GRIFFON | DW 161 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 50 |
| EV ECOLE LE PARC | RUE STHUBERT | DY 3 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 300 |
| EV PRESBYTERE | RUE ST SAUVEUR | DW 111 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 400 |
| EV ST ANNE | ZAC ST ANNE | CK 55 | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 4200 |
| EV PARKING BELLUCCI | AVENUE D'ORANGE | DR 13 | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 50 |
| EV PLACE REPUBLIQUE | PLACE REPUBLIQUE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 200 |
| FONTAINE CENTRE VILLE | COURS REPUBLIQUE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 450 |
| COURS REPUBLIQUE | COURS REPUBLIQUE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 250 |
| MAISON GAVAUDAN | RUE ST MARC | DV 154 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 1270 |
| PARKING GIRY | RUE DES REMPARTS | DW 302 | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 80 |
| ENTREE FOND CIMETIERE | ZONE FOURNALET | BN 62 BN 63 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 8000 |
| | AVENUE ANTOINE LAVOISIER -GAY LUSSAC- AVENUE DENIS PAPIN- AVENUE BERNARD PALISSY- AVENUE THOMAS EDISON - AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE -IMPASSE GUTTENBERG -IMPASSE COPERNIC-AVENUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE | | | |
| EV ZONE FOURNALET | CHEMIN DU FOURNALET | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 3000 |
| EV ZONE FOURNALET | CHEMIN DU FOURNALET | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 90 |
| EV PONT SNCF | RUE DU CAIRE | BY 4 BY3 PROPRIETE SNCF | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1000 |
| EV SNCF CHEMIN GRANGE ROUGE | CHEMIN GRANGE ROUGE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1000 |
| EV LOTISSEMENT LA TREILLE | ROUTE D ENTRAIGUES | PAS DE REFERENCE | EV DE LOTISSEMENT | 2000 |
| EV LOTISSEMENT LES AMBASSADES | ROUTE D ENTRAIGUES | PAS DE REFERENCE | EV DE LOTISSEMENT | 2000 |
| EV LOTISSEMENT LES MARAICHERS 1 ET 2 | CHEMIN DU BADAFIER | PAS DE REFERENCE | EV DE LOTISSEMENT | 500 |

REFERENTIEL ESPACES VERTS COMMUNE DE SORGUES 2016

| NOM DE L'EV | ADRESSE | REF CADASTRALE | TYPE EV | SURFACE M² |
|--------------------------------------|--------------------------|--|------------------------|------------|
| EV LOTISSEMENT JARDIN DE LA FONTAINE | ALLEE LOIS METRAT | CC 202 -IMPASSE DES JARDINS DE LA FONTAINE- RUE DE L'EAU VIVE | EV DE LOTISSEMENT | 4000 |
| EV CHEMIN PLAN DU MILIEU | CHEMIN PLAN DU MILIEU | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1000 |
| JARDIN FAMILIAUX | ROUTE ENTRAIGUES | BY 295-BY 294-BY 292 | JARDIN FAMILIAUX | 6000 |
| EV FOYER DU RONQUET | BD ROGER RICCA | D 08 | EV ACCOMPAGNEMENT BATI | 800 |
| EV AVENUE GENERAL DE GAULLE | AVENUE GENERAL DE GAULLE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 500 |
| PARCOURS SANTE OISELEY | CHEMIN ILE DE OISELEY | EI 18- PROPRIETE CNR | ESPACE DE LOISIRS | 15000 |
| PARCOURS SANTE PARC MUNICIPAL | RUE ST HUBERT | DY 1 | ESPACE DE LOISIRS | 8000 |
| EV LOTISSEMENT LES RITOURNELLES | CHEMIN DES CONFINES | CHEMIN DS RITOURNELLES- IMPASSE DU RIGAUDON- IMPAASE DU FLORILEGE- | EV DE LOTISSEMENT | 2000 |
| EV RUE DES CEDRES | RUE DES CEDRES | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 500 |
| EV RUE ALFRED RAVIER | RUE ALFRED RAVIER | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 200 |
| EV LOTISSEMENT LES DEUX ROSES | CHEMIN DE POMPES | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 344 |
| EV BOULEVARD JEAN COCTEAU | BD JEAN COCTEAU | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 2000 |
| EV ROND POINT MALAUTIERE | RD 907 | AP 11- ENTREE ERO | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 3000 |
| EV COLLINE MOURRE DE SEVE | CHEMIN DES CARRIERES | CD 159 PROPRIETE SDEI- | ESPACE NATUREL | 20 500 |
| EV ROND POINT SUD DEVIATION | RD 907 | CD 169- CD 186-MAIRIE DE 30- PRIVE CG | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 9800 |
| EV ALLEE DE BRANTES | ALLEE DE BRANTES RD 907 | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 1000 |
| EV CHEMIN DE LUCETTE | CHEMIN DE LUCETTE | PAS DE REFERENCE | ACCOMPAGNEMENT VOIRIE | 100 |
| EV CHEMIN DE BRANTES | CHEMIN DE BRANTES - | CY 329 FONCIER PACA | | 4120 |
| EV CHEMIN DE LA LAUTIERE | CHEMIN DE LA LAUTIERE | CY 16 FONCIER PACA | | 750 |
| EV RTE VEDENE -CH TRAILLE | RTE VEDENE -CH TRAILLE | CZ 23 -CZ 24 FONCIER PACA | | 2600 |
| EV CHEMIN DE LA TRAILLE | CHEMIN DE LA TRAILLE | CN 181 FONCIER PACA | | 1500 |

PV DE TRANSFERT DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA CCSC AU 1ER JANVIER 2017
COMPETENCE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

| Libellé | Date acquisition | Compte budgétaire | Fournisseur | nombre années d'amortissement | Montant en € | Cumul amortissements pratiqués au 31/12/2016 | Valeur Nette Comptable | N° Inventaire | Situation juridique | Etat du bien | Evaluation remise en état |
|------------------------------|--------------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|--|------------------------|--------------------|---------------------|--------------|---------------------------|
| CART@DS EXPERT | 24/09/2013 | 2051 | GFI PROLOGICIELS | 2 | 6 107,97€ | 6 107,97€ | - € | 2013000162 | | | |
| MISE EN PLACE CART@DS EXPERT | 24/09/2013 | 2051 | GFI PROLOGICIELS | 2 | 2 033,20€ | 2 033,20€ | - € | 2013000165 | | | |
| MISE A JOUR CART@DS EXPERT | 29/10/2013 | 2051 | GFI PROLOGICIELS | 2 | 1 016,60€ | 1 016,60€ | - € | 2013000192 | | | |
| SOUS TOTAL 2051 | | | | | 9 157,77 € | 9 157,77 € | - € | | | | |
| PHOTOCOPIEUR KYOCERA KM | 09/09/2009 | 2183 | REPRO VAUCLUSE BUREAUTIQUE | 4 | 5 382,00€ | 5 382,00€ | - € | 83/2009 | | | |
| 3 ORDINATEURS 3 TELEPHONES | 27/05/2010 19/01/2016 | 2183 2183 | DIGITO S DIGITO | 4 1 | 2 152,80€ 282,60€ | 2 152,80€ - € | - € 282,60€ | 86/2010 2016025 | | | |
| SOUS TOTAL 2183 | | | | | 7 817,40 € | 7 534,80 € | 282,60 € | | | | |
| CHAISE VISITEUR | 17/02/2001 | 2184 | PROVENCE BUREAU ALPES | 1 | 141,02€ | 141,02€ | - € | 114/98/1 | | | |
| 1 TABLE | 19/10/2007 | 2184 | DAUPHINE PROVENCE BUREAU | 1 | 145,91€ | 145,91€ | - € | 109/2007 | | | |
| 2 TABLES REGLABLES 70X50 | 09/09/2009 | 2184 | CAMIF | 1 | 135,70€ | 135,70€ | - € | 84/2009 | | | |
| BUREAU COMPACT | 27/07/2012 | 2184 | ALPES DAUPHINE PROVENCE BUREAU | 1 | 646,44€ | 646,44€ | - € | 2012000062 | | | |
| 4 MEUBLES DE CLASSEMENT | 30/11/2012 | 2184 | ALPES DAUPHINE PROVENCE BUREAU | 1 | 1 492,61€ | 1 492,61€ | - € | 2012000102 | | | |
| BUREAU CAISSON | 20/03/2013 | 2184 | MANUTAN COLLECTIVITES CAMIF | 1 | 567,59€ | 567,59€ | - € | 2013000044 | | | |
| 4 CHAISES VISITEUR | 26/07/2013 | 2184 | UGAP AGT COMPTABLE | 1 | 412,52€ | 412,52€ | - € | 2013000115 | | | |
| FAUTEUIL DE DIRECTION | 14/04/2015 | 2184 | MANUTAN COLLECTIVITES CAMIF | 1 | 239,59€ | 239,59€ | - € | 2015069 | | | |
| BUREAU CAISSON | 05/06/2015 | 2184 | V3P | 1 | 623,51€ | 623,51€ | - € | 2015113 | | | |
| 2 FAUTEUILS | 26/06/2015 | 2184 | V3P | 1 | 609,70€ | 609,70€ | - € | 2015121 | | | |
| 2 ARMOIRES | 03/11/2015 | 2184 | V3P | 1 | 552,00€ | 552,00€ | - € | 2015184 | | | |
| SOUS TOTAL 2184 | | | | | 5 566,59 € | 5 566,59 € | - € | | | | |
| TOTAL | | | | | 22 541,76 € | 22 259,16 € | 282,60 € | | | | |

**PV DE TRANSFERT DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA CCSC AU 1ER JANVIER 2017
COMPETENCE ESPACES VERTS AUTRES QUE CEUX LIES A LA VOIRIE**

| Libellé | Date acquisition | Compte budgétaire | Fournisseur | nombre années d'amortissement | Montant en € | Cumul amortissements pratiqués au 31/12/2016 | Valeur Nette Comptable | N° Inventaire | Situation juridique | Etat du bien | Evaluation remise en état |
|---|------------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------------------|----------------|--|------------------------|---------------|---------------------|----------------|---------------------------|
| ESPACES VERTS PLANTATIONS ARROSAGE | 31/12/1998 | 2128 | | non amortissable | 2 684 413,57 € | - € | 2 684 413,57 € | 139/TV | | | |
| SOUS TOTAL 2128 | | | | | | | | | | | |
| BARRIERES STANDARD | 24/05/2012 | 21568 | SUZAN | 7 | 3 125,15 € | 1 784,00 € | 1 341,15 € | 2012000048 | | | |
| SOUS TOTAL 21568 | | | | | | | | | | | |
| TRACTEUR GOLDONI 3050 DT - 1U | 20/11/1996 | 21571 | BENEDETTI - MOTOCULTURE SERVICE | 7 | 32 273,65 € | 32 273,65 € | - € | 112/96 | | | |
| PULVERISATEUR SOUFFLEUR DORSAL - 1U | 20/11/1996 | 21571 | TONDOLAND | 1 | 568,86 € | 568,86 € | - € | 113/96/2 | | | |
| ASPIRATEUR A FEUILLES ML 400 MOTEUR - 1U | 11/03/1997 | 21571 | TONDOLAND | 7 | 3 441,74 € | 3 441,74 € | - € | 30/97 | | | |
| REMORQUE DEVES TT. BASCULANTE - 1U | 25/08/1997 | 21571 | TONDOLAND | 7 | 1 634,27 € | 1 634,27 € | - € | 85/97 | | | |
| JEU 4 ROUES AGRAIRES 700X12 - 1U | 03/10/1997 | 21571 | CEVENNES MOTOCULTURE | 7 | 1 084,74 € | 1 084,74 € | - € | 104/97 | | | |
| SOUS TOTAL 21571 | | | | | | | | | | | |
| SALEUSE SUR BERCE TYPE K2000 | 26/01/2011 | 21578 | ARVEL | 7 | 18 729,36 € | 13 375,00 € | 5 354,36 € | 2011000041 | | | |
| SOUS TOTAL 21578 | | | | | | | | | | | |
| TONDEUSE KUBOTA AVEC BAC | 29/10/1999 | 2158 | MONTAUD - MOTOCULTURE SORGUAISE | 7 | 1 233,46 € | 1 233,46 € | - € | 105/99 | | | |
| ECHAFAUDAGE FAB 202 4 PLATEAUX | 01/02/2001 | 2158 | EHELLE 84 | 7 | 877,37 € | 877,37 € | - € | 12/2001 | | | |
| GROUPE DE DOSAGE EMBARQUE | 26/02/2001 | 2158 | PAYSAGES DISTRIBUTION | 7 | 2 187,95 € | 2 187,95 € | - € | 22/2001 | | | |
| PONT TONDEUSE AUTOPORTEE SHIBAURA | 27/06/2002 | 2158 | BENEDETTI - MOTOCULTURE SERVICE | 7 | 1 946,32 € | 1 946,32 € | - € | 47/2002 | | POUR PIECES | |
| POMPE THERMIQUE MITSUBISCHI | 16/06/2004 | 2158 | MONTAUD - MOTOCULTURE SORGUAISE | 1 | 519,99 € | 519,99 € | - € | 60/2004 | | | |

| | | | | | | | | | |
|--|------------|------|---------------------------------------|---|-------------|-------------|------------|------------|-----------|
| PANNEAUX SK5 SUR PIED | 28/09/2004 | 2158 | LACROIX | 7 | 1 211,08 € | 1 211,08 € | - € | 148/2004 | |
| TONDEUSE FRONTALE KUBOTA BAC RAMASSAGE | 10/06/2005 | 2158 | TONDOLAND | 7 | 25 402,80 € | 25 402,80 € | - € | 61/2005 | |
| TONDEUSES - TALLE HAIE - DEBROUSSAILLEUSE | 26/10/2005 | 2158 | MONTAUD - MOTOCULTURE SORGUAISE | 7 | 5 813,40 € | 5 813,40 € | - € | 106/2005 | A REPARER |
| ARMOIRE STOCKAGE PHYTO AVEC LOCAL | 13/12/2005 | 2158 | TAILHAND | 7 | 4 518,20 € | 4 518,20 € | - € | 135/2005 | |
| PULVERISATEUR ELECTRIQUE | 14/12/2007 | 2158 | MONTAUD - MOTOCULTURE SORGUAISE | 1 | 389,00 € | 389,00 € | - € | 131/2007 | |
| SOUFFLEUR STIHL | 16/07/2008 | 2158 | BULLENTINI | 1 | 652 50 € | 652 50 € | - € | 44/2008 | |
| TAILLE HAIES (3) | 07/08/2008 | 2158 | MONTAUD - MOTOCULTURE SORGUAISE | 1 | 1 746,03 € | 1 746,03 € | - € | 47/2008 | |
| KIT BARRE GYROPHARE | 13/08/2008 | 2158 | CHABAS IVECO | 1 | 455 76 € | 455 76 € | - € | 50/2008 | |
| RAMPE GIROPHARE ET TRIFLASH 500 | 13/08/2008 | 2158 | CHABAS IVECO | 7 | 837,20 € | 837,20 € | - € | 51/2008 | |
| RAMPE GIROPHARE ET TRI-FLASH | 13/08/2008 | 2158 | CHABAS IVECO | 7 | 837,20 € | 837,20 € | - € | 52/2008 | |
| TRIFLASH 50 | 20/08/2008 | 2158 | CHABAS IVECO | 1 | 598,00 € | 598,00 € | - € | 53/2008 | |
| DESHERBEUR THERMIQUE EPANDEUR | 14/12/2009 | 2158 | BULLENTINI | 1 | 518,47 € | 518,47 € | - € | 175/2009 | |
| ENSEMBLE JIFLOR JARDINIERE, POTS EXTRAVES BLEU | 01/07/10 | 2158 | A TECH | 1 | 8 462,90 € | 8 462,90 € | - € | 34/2010 | |
| TONDEUSE AUTOPORTEE SHIBAURA AVEC BAC | 06/07/2010 | 2158 | | 7 | 25 474,20 € | 21 835,56 € | 3 638,64 € | 38/2010 | |
| SEPARATEUR DE VOIES EPANDEUR A SEL | 23/07/2010 | 2158 | LAHO | 7 | 3 182,08 € | 2 727 48 € | 454 60 € | 41/2010 | |
| COMPRESSEUR MICHELIN AVEC MASQUE | 11/08/2010 | 2158 | FOSSATI | 7 | 609 96 € | 522 84 € | 87 12 € | 48/2010 | |
| ASPI EAU POUSSIÈRE KARCHER | 15/11/2010 | 2158 | LEROY MERLIN | 1 | 338,00 € | 338,00 € | - € | 64/2010 | |
| TAILLE HAIE- DEBROUSSAILLEUSE- MOTOBINEUSE- TRONCONEU | 15/11/2010 | 2158 | LEROY MERLIN | 1 | 199,95 € | 199,95 € | - € | 65/2010 | |
| TAILLE HAIE PINCES | 19/11/2010 | 2158 | MONTAUD - MOTOCULTURE SORGUAISE | 7 | 3 020,77 € | 2 712,17 € | 308,60 € | 67/2010 | |
| CAISSE A OUTIL GLES PINCES | 03/02/2011 | 2158 | BULLENTINI | 1 | 476 26 € | 476 26 € | - € | 2011000045 | |
| POTS EXTRAVE BLEU | 03/02/2011 | 2158 | SOMEC | 7 | 979,46 € | 695,00 € | 284,46 € | 2011000046 | |
| BROYEUR A VEGETAUXELIET MOTEUR HONDA | 03/08/2011 | 2158 | AVANCE TECHNOLOGIE | 1 | 4 775,63 € | 4 775,63 € | - € | 2011000107 | |
| JARDINIERS | 24/10/2011 | 2158 | MOTOCULTURE SORGUAISE | 7 | 3 097,64 € | 2 210,00 € | 887,64 € | 2011000139 | |
| | 05/12/2012 | 2158 | AVANCE TECHNOLOGIE | 1 | 2 221,69 € | 2 221,69 € | - € | 2012000076 | |

| | | | | | | | | | |
|---|------------|------|-----------------------------|---|-------------|-------------|------------|-------------|--|
| BALAYEUSE MECANIQUE | 13/11/2012 | 2158 | SUD MAINTENANCE | 7 | 814,89 € | 464,00 € | 350,89 € | 2012000088 | |
| FOURNITURE D'OUTILLAGE A MAIN ESPACES VERTS | 10/12/2012 | 2158 | GUILLEBERT | 1 | 453,42 € | 453,42 € | - € | 2012000115 | |
| TAILLE HAIE | 23/05/2012 | 2158 | DELTA MOTOCULTURE TONDOLAND | 7 | 4 114,24 € | 2 348,00 € | 1 766,24 € | 20120000046 | |
| TRONCONEEUSE DEBROUSSAILLEUSE | 01/06/2012 | 2158 | LEGALLAIS BOUCHARD | 1 | 424,65 € | 424,65 € | - € | 20120000050 | |
| PERCEUSE VISSEUSE | 07/02/2013 | 2158 | DELTA MOTOCULTURE TONDOLAND | 7 | 630,00 € | 270,00 € | 360,00 € | 20130000020 | |
| DEBROUSSAILLEUSE STIHL | 07/02/2013 | 2158 | DELTA MOTOCULTURE TONDOLAND | 7 | 1 231,65 € | 525,00 € | 706,65 € | 20130000021 | |
| TONDEUSE HONDA 53 CM | 13/02/2013 | 2158 | LEGALLAIS BOUCHARD | 1 | 890,61 € | 381,69 € | 508,92 € | 20130000025 | |
| VALISE SEDUCTION OUTILS | 27/05/2013 | 2158 | AVANCE TECHNOLOGIE | 1 | 10 189,92 € | 10 189,92 € | - € | 20130000079 | |
| POTS EXTRA VASE | 26/07/2013 | 2158 | DELTA MOTOCULTURE TONDOLAND | 7 | 5 671,77 € | 2 430,00 € | 3 241,77 € | 2013000112 | |
| TONDEUSES (3) DEBROUSSAILLEUSE | 26/07/2013 | 2158 | MDV DIFFUSION | 1 | 137,41 € | 137,41 € | - € | 2013000114 | |
| PERCEUSE A PERCUSSION | 03/09/2013 | 2158 | BRO MERIDIONALE DE VOIRIE | 7 | 13 335,40 € | 5 715,00 € | 7 620,40 € | 2013000146 | |
| CITERNE A EAU AVEC POMPE | 06/12/2013 | 2158 | GUILLEBERT | 1 | 192,59 € | 192,59 € | - € | 2013000222 | |
| TESTEUR COMBINE PLANTES | 06/12/2013 | 2158 | ECHELLE 84 | 1 | 365,07 € | 365,07 € | - € | 2013000223 | |
| ECHELLE TRANSFORMABLE | 21/01/2014 | 2158 | DELTA MOTOCULTURE TONDOLAND | 7 | 1 481,84 € | 422,00 € | 1 059,84 € | 2014010 | |
| DEBROUSSAILLEUSE - TRONCONEEUSE - SOUFFLEUR | 06/03/2014 | 2158 | MOTOCULTURE SORGUAISE | 7 | 2 693,20 € | 568,00 € | 2 125,20 € | 2014058 | |
| DEBROUSSAILLEUSE PULVERISATEUR TRONCONEE | 14/03/2014 | 2158 | DELTA MOTOCULTURE TONDOLAND | 7 | 2 592,00 € | 740,00 € | 1 852,00 € | 2014071 | |
| TONDEUSE HONDA 53 C (2) | 19/03/2014 | 2158 | BRICO DEPOT | 1 | 198,00 € | 198,00 € | - € | 2014074 | |
| MALETTE OUTILLAGE (2) | 06/08/2014 | 2158 | AVANCE TECHNOLOGIE | 1 | 1 193,40 € | 1 193,40 € | - € | 2014154 | |
| POTS EXTRAVASE BLEU | 24/10/2014 | 2158 | DELTA MOTOCULTURE TONDOLAND | 7 | 1 296,00 € | 370,00 € | 926,00 € | 2014188 | |
| TONDEUSE HONDA 53 C | 29/05/2015 | 2158 | BUT CC AVIGNON NORD | 1 | 99,99 € | 99,99 € | - € | 2015090 | |
| CONSERVATEUR POUR PRODUITS BIO | 03/06/2015 | 2158 | AVANCE TECHNOLOGIE | 1 | 6 318,00 € | 6 318,00 € | - € | 2015100 | |
| POT EXTRAVASE BLEU | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|---|------------|------|-----------------------------------|---|---------------------|---------------------|--------------------|---------|--|
| TONDEUSE HYDROBAC DEBROSSAILLEUSE | 03/06/2015 | 2158 | DELTA MOTOCULTURE TONDOLAND | 7 | 3 535,20 € | 505,00 € | 3 030,20 € | 2015101 | |
| TRONCONEUSE SOUFFLEUR MOTOBINEUSE | 22/06/2015 | 2158 | MOTOCULTURE SORGUAISE | 1 | 1 292,40 € | 1 292,40 € | - € | 2015112 | |
| MARCHE PIED ALU PLIANT | 11/09/2015 | 2158 | ECELLE 84 | 1 | 258,68 € | 258,68 € | - € | 2015145 | |
| TONDEUSE HONDA | 04/12/2015 | 2158 | DELTA MOTOCULTURE TONDOLAND | 7 | 1 380,00 € | 197,00 € | 1 183,00 € | 2015215 | |
| POSTE A SOUDER | 18/01/2016 | 2158 | LERoy MERLIN | 1 | 219,00 € | - € | 219,00 € | 2016021 | |
| VESTIAIRE MONOBLOC | 05/02/2016 | 2158 | LACOSTE | 1 | 582,00 € | - € | 582,00 € | 2016035 | |
| SOUFFLEUR TAILLE HAIE TRONCONEUSE | 08/06/2016 | 2158 | DELTA MOTOCULTURE TONDOLAND | 1 | 4 574,40 € | - € | 4 574,40 € | 2016196 | |
| RAMPE DE CHARGEMENT | 20/06/2016 | 2158 | GUILLEBERT | 1 | 411,79 € | - € | 411,79 € | 2016220 | |
| TOURET A MEULER TM2000 MONO | 15/07/2016 | 2158 | SOMEK | 1 | 224,79 € | - € | 224,79 € | 2016290 | |
| SOUS TOTAL 2158 | | | | | 169 385,58 € | 132 981,43 € | 36 404,15 € | | |

| | | | | | | | | | |
|--|------------|------|-----------------------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|------------|--|
| VEHICULE PEUGEOT 205 FOURG.1769 M5 -8976 VK 84 | 22/09/1995 | 2182 | VAUCLUSE AUTOMOBILE | 7 | 11 598,00 € | 11 598,00 € | - € | 0/95 | |
| CAM.RENAULT CASTOR B.110 MARREL - 6884 WE 84 | 24/02/1989 | 2182 | RENAULT VI | 7 | 28 783,00 € | 28 783,00 € | - € | 24/89 | |
| CAMION RENAULT MASCOTT 11.35 | 28/06/2000 | 2182 | PROVENCE V.I. | 7 | 26 620,04 € | 26 620,04 € | - € | 68/2000 | |
| PARTNER | 14/08/2001 | 2182 | VAUCLUSE AUTOMOBILE | 7 | 9 067,21 € | 9 067,21 € | - € | 61/2001 | |
| CAMION RENAULT MASTER DCI BENNE | 19/12/2002 | 2182 | PROVENCE V.I. | 7 | 23 393,76 € | 23 393,76 € | - € | 130/2002 | |
| CAMION RENAULT MASCOTT 110.35 | 09/06/2004 | 2182 | PROVENCE V.I. | 7 | 28 704,00 € | 28 704,00 € | - € | 56/2004 | |
| CAMION RENAULT MASCOTT 11.35 | 09/06/2004 | 2182 | PROVENCE V.I. | 7 | 28 704,00 € | 28 704,00 € | - € | 57/2004 | |
| TRACTEUR MECA CABINE BT 814.YP | 24/10/2011 | 2182 | BULLENTINI | 7 | 25 652,65 € | 18 320,00 € | 7 332,65 € | 2011000140 | |
| MASTER CONFORT CSC L | 12/12/2011 | 2182 | UGAP AGT COMTABLE | 7 | 23 568,52 € | 16 830,00 € | 6 738,52 € | 2011000172 | |
| VEHICULE CHASSIS CABINE IVECO | 06/07/2012 | 2182 | CHABAS AVIGNON | 7 | 49 616,06 € | 2 835,52 € | 46 780,54 € | 2012000028 | |
| IVECO DAILY BENNE | 19/08/2013 | 2182 | CHABAS AVIGNON | 7 | 35 438,68 € | 15 186,00 € | 20 252,68 € | 2013000136 | |
| TONDEUSE KUBOTA | 04/09/2013 | 2182 | DELTA MOTOCULTURE TONDOLAND | 7 | 28 900,00 € | 12 384,00 € | 16 516,00 € | 2013000147 | |
| PEUGEOT BIPPER PACK | 28/10/2016 | 2182 | GRAND GARAGE DE PROVENCE | 7 | 11 481,76 € | - € | 11 481,76 € | 2016440 | |
| SOUS TOTAL 2182 | | | | | 331 527,68 € | 222 425,53 € | 109 102,15 € | | |

| | | | | | | | |
|-------------------------|------------|------|------|---|-----|-----------------|------------|
| 3 Client L'aper HP T610 | 10/12/2012 | 2183 | UGAP | 4 | - € | 850,32 € | 2012000105 |
| SOUS TOTAL 2183 | | | | | - € | 850,32 € | |

| | | | | | | | |
|---------------------------------|------------|------|---|----|--------------------|-------------------|-------------------|
| ARMOIRE METALLIQUE | 03/10/1997 | 2184 | PROVENCE GESTION BUREAUTIQUE | 1 | 311,63 € | - € | 111/97 |
| CHAISES (3U) | 18/05/1998 | 2184 | MANUTAN COLLECTIVITE CAMIF | 1 | 380,97 € | - € | 52/98/3 |
| PLACARD DE RANGEMENT | 17/07/2003 | 2184 | IROKO | 7 | 5 525,52 € | - € | 52/2003 |
| 2 TABLES RECTANGULAIRES | 18/12/2003 | 2184 | UGAP | 1 | 106,71 € | - € | 128/2003 |
| 2 TABLES DEMI LUNE | 28/04/2006 | 2184 | ESPACES TERTIAIRES | 1 | 406,64 € | - € | 34/2006 |
| 2 TABLES RECTANGULAIRES | 25/09/2006 | 2184 | WESCO | 1 | 333,89 € | - € | 82/2006 |
| ARMOIRE RIDEAU HT03 | 14/11/2007 | 2184 | CAMIF | 1 | 423,62 € | - € | 119/2007 |
| 4 BUREAU AVEC CAISSON MOBILE | 17/01/2011 | 2184 | ALPES DAUPHINE PROVENCE BUREAU | 12 | 1 879,82 € | 1 097,32 € | 2011000006 |
| CHAISES VISITEURS | 17/02/2011 | 2184 | PROVENCE BUREAU | 1 | 473,61 € | - € | |
| CLASSEUR 4 TIROIRS | 14/11/2013 | 2184 | BRUNEAU JM MATERIEL | 1 | 382,90 € | - € | 2013000210 |
| SOUS TOTAL 2184 | | | | | 10 225,31 € | 9 127,99 € | 1 097,32 € |

| | | | | | | | |
|------------------------|------------|------|-----------------------|---|-------------------|-------------------|-----------------|
| CUIVE ARROSAGE 1000 L | 27/08/2012 | 2188 | SOUFFLET VIGNE SAS | 7 | 2 152,80 € | 1 230,17 € | 2012000066 |
| SOUS TOTAL 2188 | | | | | 2 152,80 € | 1 230,17 € | 922,63 € |

| | | | | | | | |
|------------------------|------------|------|--|---|---------------------|------------|---------------------|
| BATIMENT BARON | 29/04/2002 | 2131 | | 0 | 471 114,52 € | - € | 799/B |
| | 16/12/1996 | 2131 | | 0 | 76 986,75 € | - € | 188 |
| SOUS TOTAL 2131 | | | | | 548 101,27 € | - € | 274 050,64 € |

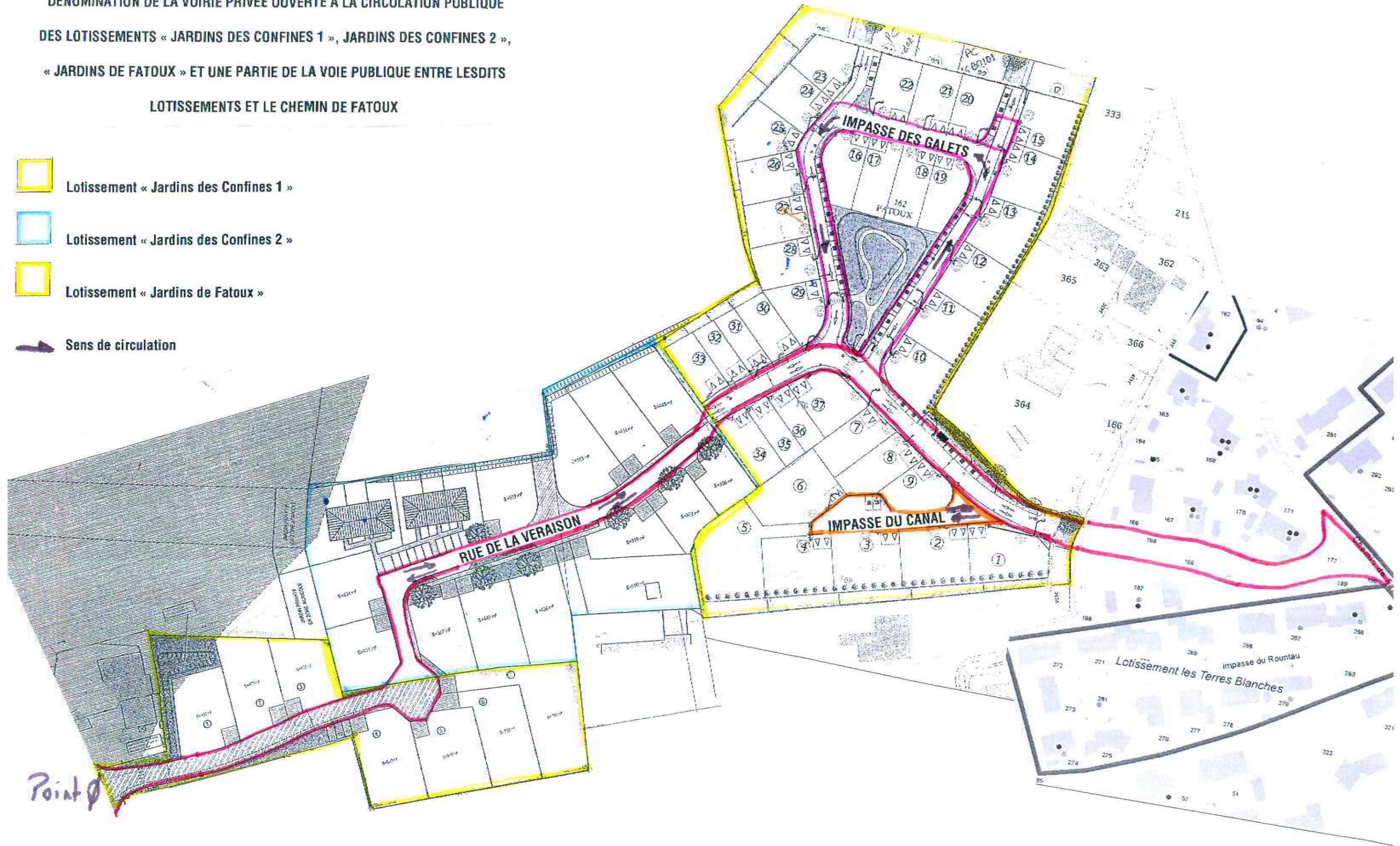
| | | | | | | | |
|--------------------------|------------|------|--|---|---------------------|------------|---------------------|
| COMPETENCE VOIRIE | | | | | | | |
| BATIMENT BARON | 29/04/2002 | 2131 | | 0 | 471 114,52 € | - € | 799/B |
| | 16/12/1996 | 2131 | | 0 | 76 986,75 € | - € | 188 |
| SOUS TOTAL 2131 | | | | | 548 101,27 € | - € | 274 050,64 € |

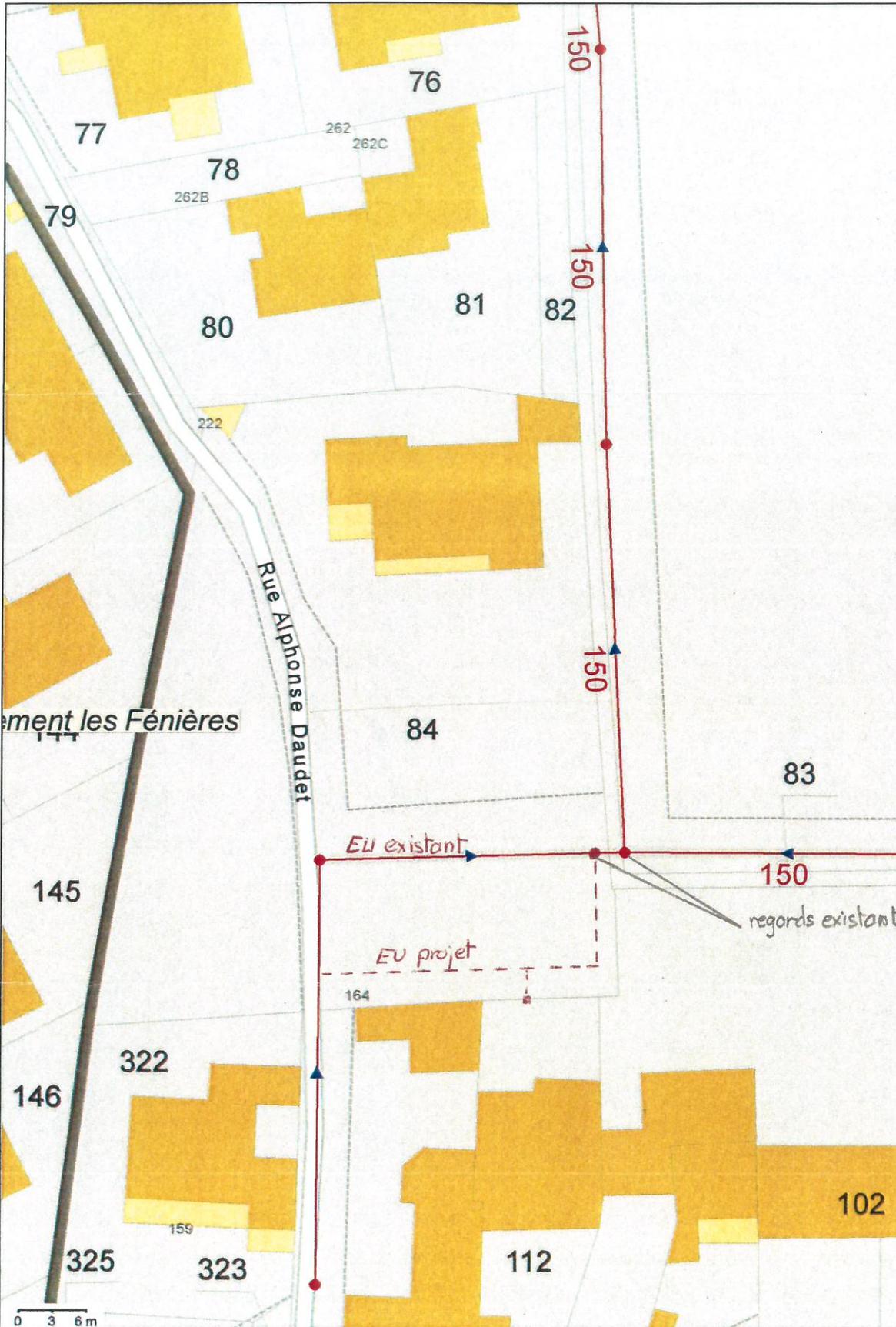
PV DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SORGUES DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSES DANS LE DOMAINE PUBLIC

| Lotissement | Adresse | Nombre de lots | ANCIENNES REFERENCES CADASTRALES | CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL | IMMO | INVENTAIRE | VNC |
|--------------------|--|----------------|----------------------------------|--|---------|------------|------------|
| Parc de Sève | Route d'Entrisgues - Allée du Parc de Sève | 18 | BV131-4*ED351 | DM OCTOBRE 2013 | 1190 | 1190/TV | 463,33 € |
| Les Kaus | Chalfunes - Allée des Kakis | 11 | EC287-288 | DM OCTOBRE 2013 | 1196 | 1196/TV | 392,80 € |
| Cameronne | Quartier Général - Rue du Général Amaut | 39 | CB35-39 | DM OCTOBRE 2013 | 335 | 125/TV | 0,15 € |
| Bouscarie/Langevin | Allée Bouscarie/imp Georges Braque/ Allée de la Laiterie | 105 | DS100-127 | OK DM OCTOBRE 2013 | 402 | 125/TV | 0,00 € |
| La Verdrière | Munzards - Allée de la Verdrière/Allée des terres blanches | 17 | EE202-183-164 | DM OCTOBRE 2013 | 1228 | 1228/TV | 6 072,00 € |
| Les Deux Roses | Bd Jean Cocteau | 7 | ED257 | DM OCTOBRE 2013 | 472 | 125/TV | 152,45 € |
| Les Hermas 1 | Chemin du Grand Coulet-Allée des hermas | 19 | AK124-130-131-134-138-138 | DM OCTOBRE 2013 | 1187 | 1187/TV | 414,21 € |
| Les Hermas 2 | Chemin du Grand Coulet-Allée des hermas | 8 | AK 150-159 | DM OCTOBRE 2013 | 171 | 125/TV | 152,45 € |
| Les Cadénères | Ch des Corfines | 40 | EE253-134-135-255-256-257 | DM OCTOBRE 2013 | 1405 | 1405/TV | 646,04 € |
| | | | | sept-16 | 1406 | 1406/TV | 646,37 € |
| | | | | | 437 | 125/TV | 0,00 € |
| | | | | | 2016315 | 2016315 | 591,00 € |

DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
DES LOTISSEMENTS « JARDINS DES CONFINES 1 », JARDINS DES CONFINES 2 »,
« JARDINS DE FATOUX » ET UNE PARTIE DE LA VOIE PUBLIQUE ENTRE LESDITS
LOTISSEMENTS ET LE CHEMIN DE FATOUX

-  Lotissement « Jardins des Confines 1 »
-  Lotissement « Jardins des Confines 2 »
-  Lotissement « Jardins de Fatoux »
-  Sens de circulation





Légende :

- Lim : limite communale
- Ouv : bassin de rétention
- Hydro : canaux
- Eu : vertouze
- Eu : poste de refoulement
- Eu : déversoir d'orage
- Eu : dessableur
- Eu : ouvrage de chasse
- Eu : contrôleur de débit
- Eu : station d'épuration
- Eu : raccord
- Eu : regard
- Eu : sens d'écoulement
- Eu : branchement
- Eu : collecteur séparatif gravitaire
- Eu : collecteur séparatif gravitaire non géré par la SDEI
- Eu : collecteur refoulement
- Eu : collecteur refoulement non géré par la SDEI
- Eu : collecteur unitaire
- Eu : canalisation SITTEU
- Hab : voie ferrée
- Cad : habillage linéaire
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetière
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



Tous droits de reproduction réservés - Sources : BD TOPO ® - © IGN PFAR 2000, Open Street Map, DGFIP 2014, CCPRO, SDEI, SAUR, Veolia

1 : 500